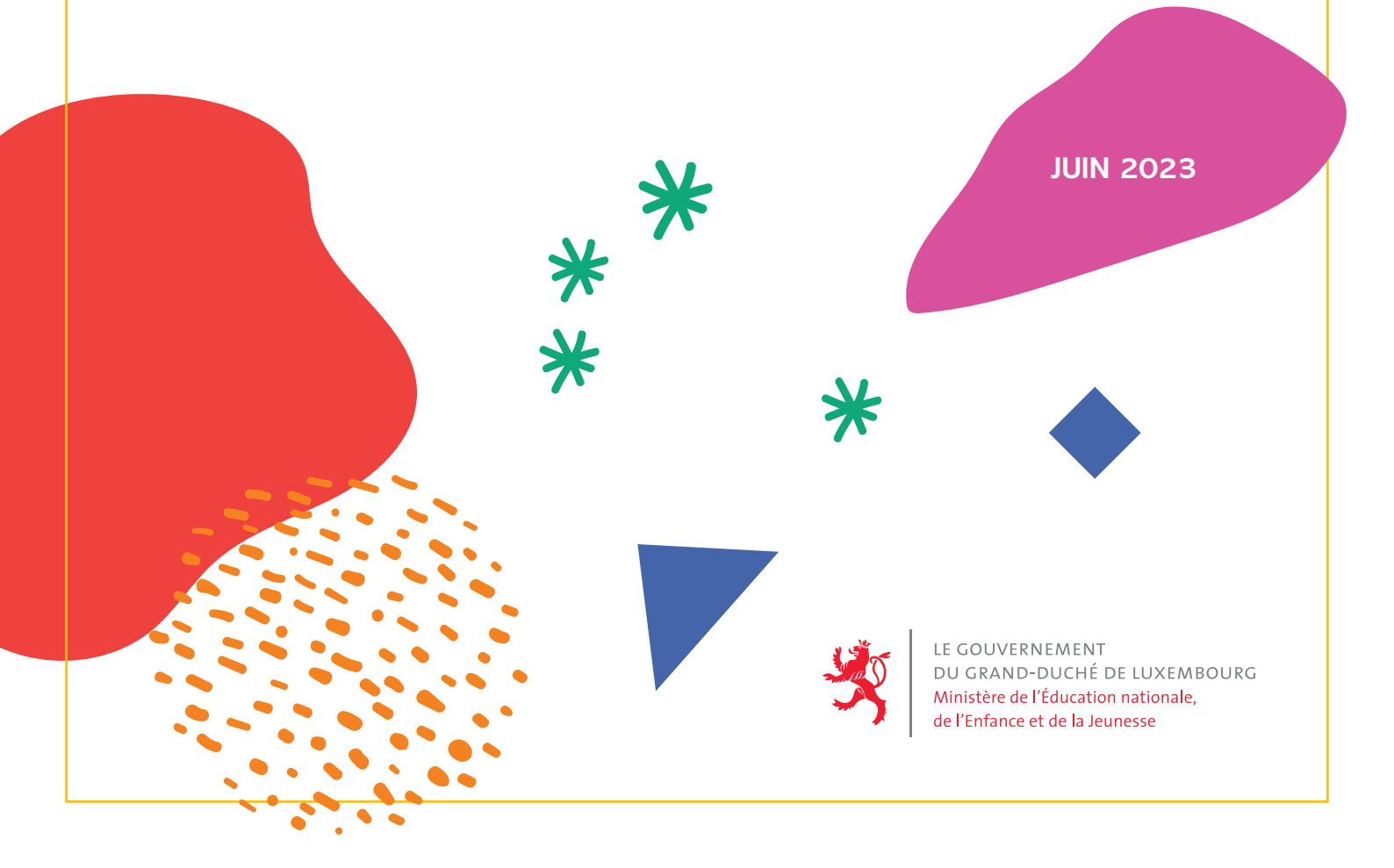




Plan d'action national 2022 - 2026
pour les droits de l'enfant
« Zesumme fir d'Rechter vum Kand »

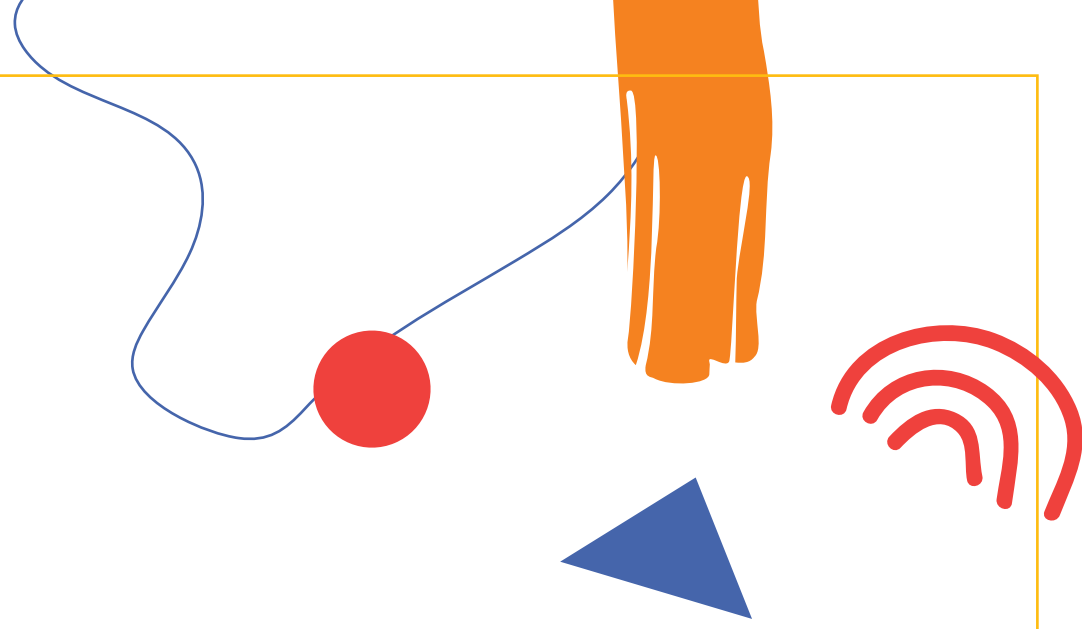
Rapport d'évaluation intermédiaire



JUIN 2023



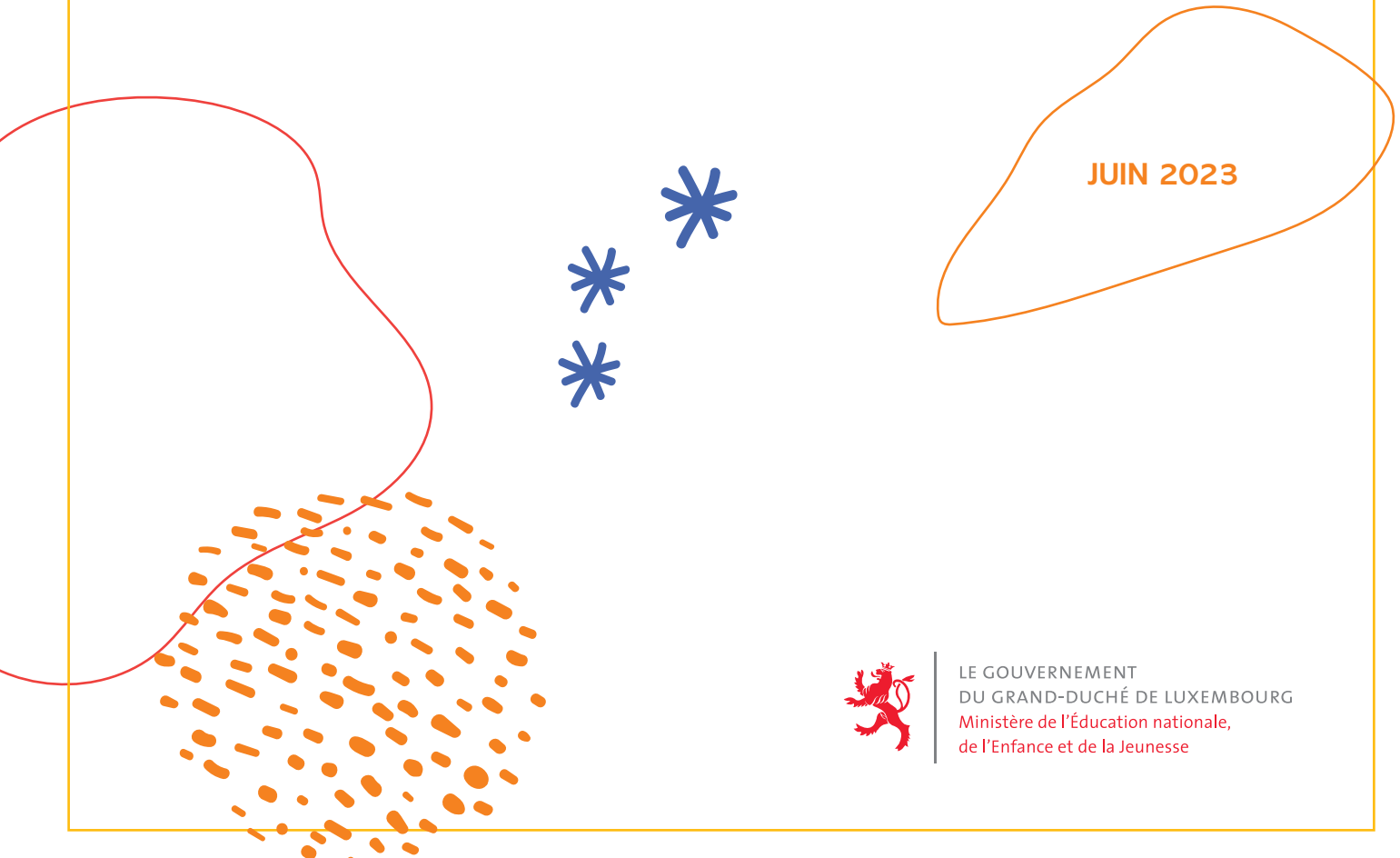
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Plan d'action national 2022 - 2026
pour les droits de l'enfant
« Zesumme fir d'Rechter vum Kand »

Rapport d'évaluation intermédiaire

JUIN 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Table des matières

1. Contexte	8
2. Méthodologie	10
2.1. Description	10
2.2. Guide de lecture du rapport.....	11
2.3. Limites du présent rapport	13
3. Résumé du rapport d'évaluation.....	14
4. Analyse globale du PAN	15
5. Analyses par axe	16
5.1. Axe 1 : Accès aux droits.....	16
5.2. Axe 2 : Réalisation des droits	29
5.3. Axe 3 : Etudes et recherches	36
5.4. Axe 4 : Actions relatives aux domaines identifiés comme urgents ..	40
6. Recommandations générales.....	72
6.1. Résumé des principales recommandations	75
7. Perspectives	76
8. Bibliographie	77
9. Annexes	78
Sondage Kannerrechtsfest 2023.....	80
Sondage Children's Conference (ChiCo)	82
Atelieren_Wuelbefannen_Matschrëft	84
Fiche d'information LNS/MAEE.....	86

Glossaire

ACRONYME	SIGNIFICATION
AEF	Aide à l'enfance et à la famille
BCMS	Bosnian, Croatian, Montenegrin and Serbian
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CNAPA	Centre National de Prévention des Addictions
CNEL	Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg
CEPAS	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires
CSAM	Child Sexual Abuse Material
DG	Direction générale
EBS	Enfants et jeunes à besoins spécifiques
ECARO	Europe and Central Asia Regional Office (Unicef)
EDDH	Enfants défenseurs des droits humains
ENEPS	Ecole nationale de l'éducation physique et des sports
EPS	Equipes éducatives et psycho-sociales
LASEP	Ligue des associations sportives de l'enseignement fondamental
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MENJE	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MIFA	Ministère de la Famille
MINT	Ministère de l'Intérieur
MJUST	Ministère de la Justice
MNA	Mineurs Non Accompagnés

MSAN	Ministère de la Santé
NA	Non available (non disponible)
OEJQS	Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire
OKAJU	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher
ONE	Office national de l'enfance
PAN	Plan d'Action National 2022 - 2026 pour les droits de l'enfant (Zesumme fir d'Rechter vum Kand)
PSSM	Premier Secours en Santé Mentale
S-EBS	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques
SCRIPT	Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques
SDE	Service des droits de l'enfant
SEA	Service d'éducation et d'accueil pour enfants
SEAS	Structures d'Éducation et d'Accueil Spécialisées
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SEF	Service de l'enseignement fondamental
SJE	Service de la Jeunesse
SNJ	Service National de la Jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
TSI /CE	Technical support instrument / Commission européenne
UNEL	Union nationale des étudiants du Luxembourg
ZpB	Zentrum fir politesch Bildung

1. Contexte

Pourquoi un plan d'action national pour les droits de l'enfant (PAN)?

« Kanner hu Rechter. Mir Erwuesse mussen si doriwwer informéieren an si dra stäerken, fir hir Meenung ze soen an op hir Rechter ze bestoen. Dofir huet d'Regierung sech eng Strategie fir d'Kannerrechter gi mat klore Mesuren an Aktiounen, un deene mer eis als Gesellschaft och reegelméisseg sollte moossen. », a souligné le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, le 18 mai 2022 lors de la présentation du lancement du PAN.

Le plan d'action national (PAN) répond pour la première fois à la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies (Comité) de publier un plan d'action national pour la mise en œuvre des droits de l'enfant et à l'obligation d'information définie dans l'article 42 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Lors de l'élaboration du PAN, la priorité a été donnée aux domaines identifiés comme prioritaires par le Comité, soulevés dans ses observations finales le 21 juin 2021, notamment : la non-discrimination (par. 12) ; le droit à une identité (par. 16) ; les enfants privés de milieu familial (par. 21) ; les enfants handicapés (par. 23) ; les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants (par. 29) et l'administration de la justice pour enfants (par. 31). D'autre part, il intègre également les objectifs stratégiques définis dans la Stratégie des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (2022-2027).

Dès lors, le PAN n'a pas la prétention d'être exhaustif. Il intègre les mesures et actions approuvées dans le cadre de contextes différents, recueillies auprès des départements, administrations et organisations impliqués. Le PAN rend compte de l'engagement solidaire pour une mise en œuvre cohérente et transparente des droits de l'enfant tels que définis dans la CIDE. Il durera jusqu'en 2026 et prévoit une évaluation intermédiaire en 2023.

La présente donne un premier aperçu des progrès réalisés, permettra de proposer des actions supplémentaires et de nourrir le PAN en vue du prochain examen prévu par le Comité, à savoir le 5 avril 2026 au plus tard.

Le PAN s'adresse aux enfants de 0-18 ans tel que prévu par la CIDE (axe accès aux droits), les parents, tuteurs et proches de l'enfant ainsi que les professionnels en contact avec les enfants (axe réalisation des droits : renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions ; renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants sur les droits et procédures applicables aux enfants à la fois lors de leur formation de base et lors de leur formation continue) et les professionnels du domaine de la recherche et de l'étude ayant dans leur objet l'évolution de la mise en œuvre des droits de l'enfant (axe études et recherches : promouvoir la recherche et les études en matière de droits de l'enfant ; aligner mise en œuvre des droits de l'enfant et évolution sociétale : adapter les mesures à l'évolution des défis et enjeux sociétaux).

Les domaines retenus dans le PAN sont les suivants :

- 1. identité et non-discrimination ;**
- 2. mesures de placement ;**
- 3. santé et bien-être ;**
- 4. mineurs non accompagnés (MNA) ;**
- 5. justice pour enfants ;**
- 6. violence ;**
- 7. droits des enfants en situation de crise ;**
- 8. droit à la participation.**

2. Méthodologie

2.1. Description

Afin d'assurer la mise en place des différentes actions du PAN, il a été décidé de réaliser un bilan qualitatif de leur implémentation en date du 30 juin 2023.

Les buts du présent rapport sont :

1. Déterminer ce qui a été fait, les actions terminées.
2. Déterminer ce qui reste à faire, les actions en cours et les actions non débutées.
3. Ajuster certaines actions afin de garantir leur efficacité ainsi que leur implémentation.
4. Identifier certaines zones d'ombres ou manquements par rapport à la Convention internationale des droits de l'enfant.
5. Faire le point sur la mesurabilité et donc le caractère évaluable de ces actions.

La méthodologie utilisée pour le présent rapport se subdivise en **trois phases** qui ont été réalisées en parallèle.

PHASE 1 : Recherche documentaire. Certaines questions peuvent être abordées à l'aide de ressources déjà produites par les services concernés. La recherche documentaire consiste à trouver ces ressources et à en extraire le contenu utile. Quand ces ressources seront utilisées dans le présent rapport, elles seront dûment citées et ajoutées à la bibliographie.

PHASE 2 : Envoi d'un questionnaire. Le questionnaire a été envoyé aux différents acteurs qui participent au PAN.

Celui-ci a pour but:

- de connaître l'état d'avancement des actions concernées
- de recueillir des remarques sur ce qui peut être amélioré dans l'implémentation des actions
- de recueillir les méthodes d'évaluation des actions
- de connaître la disponibilité d'éventuelles données relatives aux actions
- d'obtenir les documents pertinents déjà existants.

Les questions se présentaient sous forme de questions ouvertes, fermées et d'échelles de Likert à cinq choix.

PHASE 3 : Interviews complémentaires : lorsque les deux premières phases se révélaient insuffisantes ou non adaptées pour l'évaluation de certaines actions, nous avons rencontré les acteurs concernés afin de leur poser des questions d'approfondissement. L'Ombudsman a été contacté en tant qu'acteur clé pour la promotion, la sauvegarde et la protection des droits de l'enfant tels qu'ils sont notamment définis par la CIDE.

Loi Okaju : http://ork.lu/files/Loi1er_avril2020_OKaJu.pdf

2.2. Guide de lecture du rapport

Pour maximiser la transparence et la lisibilité, le présent rapport est subdivisé selon la même structure que le PAN. Plus précisément, il est divisé en **quatre axes**, chacun subdivisé en **plusieurs thématiques** dans lesquelles les actions sont distribuées :

AXE 1 : Accès aux droits.

Thématique 1 : Droit à la participation.

T. 2 : Information des enfants sur les droits.

AXE 2 : Réalisation des droits.

T. 3 : Information et soutien aux parents.

T. 4 : Renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions.

T. 5 : Renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants.

AXE 3 : Etudes et recherches.

T. 6 : Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire.

T. 7 : Pistes de développement.

AXE 4 : Actions relatives aux domaines identifiés comme urgents.

T. 8 : Identité et non-discrimination.

T. 9 : Mesures de placement

- T. 10 : Santé et bien-être
- T. 11 : Mineurs non accompagnés (MNA)
- T. 12 : Justice pour enfants
- T. 13 : Violence
- T. 14 : Droits des enfants en situation de crise

Pour chacune des thématiques, une définition est fournie suivie d'un tableau récapitulatif contenant pour chacune des actions :

1. Un descriptif de l'action

2. Les objectifs de l'action

3. Les ministères et/ou services concernés

4. Le type d'action

- Action continue :
action pérenne, qui est en place pour une durée déterminée
- Action ad hoc :
action qui ne se fait qu'une fois, par exemple pour un sujet précis

5. Le statut d'avancement

- Action terminée
- Action en cours
- Action non-initiée

6. Le pourcentage de finalisation

7. La couverture géographique

8. La méthode d'évaluation (outils)

- Récolte de données (p.ex. nombre d'affiches distribuées, nombre de participants, nombre d'inscriptions, etc.)
- Sondage de satisfaction
- Étude scientifique
- Réunion de suivi des différents acteurs
- Pas d'évaluation prévue

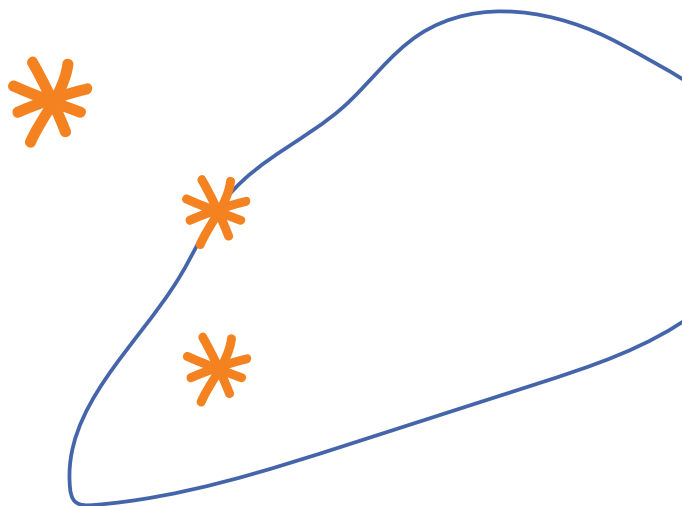
Une évaluation ainsi que des recommandations sur base des questionnaires, interviews et documents sont ensuite présentées pour chaque thématique.

2.3. Limites du présent rapport

Ce rapport se base exclusivement sur le PAN et ne rend pas compte d'autres actions mises en œuvre avec un objectif de promotion des droits de l'enfant en dehors du cadre du PAN.

La récurrence du PAN constitue également l'une de ses limites : certaines actions ne sont pas encore évaluables en termes d'effet ou d'impact. À ce stade de l'évaluation, il a été décidé de mesurer son degré d'implémentation, d'identifier le nombre d'actions en cours, le nombre d'actions finalisées ou d'actions en attente d'implémentation. Un projet entamé en collaboration par le bureau régional d'UNICEF ECARO¹ à Genève est destiné à développer, entre autres, un ensemble proposé d'indicateurs qui en permettront d'étudier l'impact des actions.

Le présent rapport est par ailleurs subjectif dans le sens où il n'existe peu ou pas de données permettant l'évaluation des différentes actions, celle-ci résulte d'informations auto-rapportées par les services concernés. La méthode de la collecte de données n'a pas été définie avec toutes les parties impliquées. La définition d'un cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'enfant est cependant prévue dans le contexte du projet mentionné dans le paragraphe précédent.



¹ Le projet de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant et de la participation des parties prenantes (enfants et autres) au Luxembourg est financé par l'Union européenne via l'instrument d'appui technique (TSI – Technical Support Instrument), qui a mandaté le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale (ECARO) pour le mettre en œuvre en coopération avec la Direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM) de la Commission européenne. Le projet a débuté en mars 2023 et durera jusqu'en juillet 2024.

3. Résumé du rapport d'évaluation

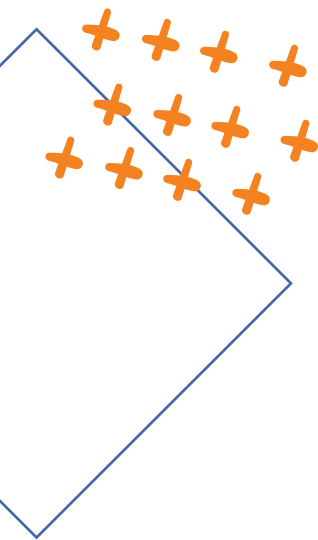


Le PAN comprend 64 actions différentes, proposées par l'ensemble des partenaires (départements ministériels, société civile) sur la base des priorités identifiées par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies et les objectifs retenus par la plateforme « Kannerrechter ». L'un de ces objectifs stratégiques constitue le renforcement de la consultation des enfants (en dessous de 18 ans), voire de la démarche participative. Le présent rapport consacre une partie spécifique à l'évolution en matière de participation démocratique des enfants.

Pour assurer leur suivi, deux actions supplémentaires ont été rajoutées : l'une concernant le recueil du point de vue des enfants sur le PAN et l'autre la conception de la démarche évaluative, de sorte à ce que l'évaluation porte désormais sur 66 actions.

Sur les 66 actions, 20 sont finalisées, 45 en cours et une non encore initiée. Cet engagement est prometteur et permet de faire l'inventaire des actions qui restent à être intégrées en vue de l'évaluation finale prévue pour 2026 par le Comité international des droits de l'enfant.

Le présent rapport souligne le degré d'engagement des parties prenantes. Toutes les parties prenantes ont répondu au questionnaire envoyé en mai 2023. Cet engagement mérite d'être consolidé, pérennisé et rendu visible par une meilleure documentation des progrès accomplis.



4. Analyse globale du PAN

Analyses quantitatives de type :

1. Nombre total d'actions
2. Nombre d'actions finalisées/abandonnées/en cours etc.

Statut des 66 Actions du PAN.....

En cours : 45

Finalisées : 20

Non initiée : 1

5. Analyses par axe

5.1. Axe 1 : Accès aux droits

Statut des Actions de l'axe 1



5.1.1. Thématique 1 : Droit à la participation

5.1.1.1. Définition

Selon le texte de la Convention internationale des droits de l'enfant :

Article 12 : Tu as le droit de t'exprimer, toi-même ou par intermédiaire, d'être écouté et pris au sérieux dans toute situation te concernant, notamment dans les procédures administratives et judiciaires.

- Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

5.1.1.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Enquête, questionnaire ou consultation destinés à recueillir auprès des enfants et des jeunes leurs avis sur des sujets et décisions qui les concernent.	Permettre aux enfants et jeunes d'être entendus sur le PAN	UP FOUNDATION en collaboration avec le SDE	Action continue	En cours	30	Régionale : Luxembourg Ville, Reckange-sur-Mess, Rédange, Attert, Betzdorf, Junglinster	Récolte de données, Rapport d'évaluation
(2) Recourir aux structures en place (projets de « Kannerrot », Chico, Jugendrot, CNEL, youth ambassadors UNICEF Luxembourg) et évaluer les groupes de parole mixtes (âge, sexe, nationalités, enfants à besoins spécifiques, situation socio-économique)	Permettre aux enfants et adolescents de faire connaître leur avis, leur opinion, leurs idées sur les sujets qui les concernent, de s'exprimer et de prendre part aux décisions qui les concernent	MENJE, Jugendrot, UNICEF Luxembourg, Kannerbureau Wooltz, ZpB, CE (projet TSI), UP FOUNDATION	Action continue	En cours	20	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, Réunion entre les différents acteurs
(3) Rédaction d'un magazine pour enfants par des élèves de l'enseignement fondamental	Renforcer la participation et développer la liberté d'expression des élèves	SCRIPT	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction
(4) Création de panels : conseils de classe, parlement d'enfants (Logbuch Politik: document pour régime préparatoire à généraliser): piste à suivre	Renforcer la participation des enfants aux décisions qui les concernent	SCRIPT	Action continue	En cours	95	Nationale	Pas d'évaluation prévue

5.1.1.3. Evaluation

L'un des objectifs principaux du PAN est de renforcer la participation des enfants et des jeunes en tant que premiers concernés.

Alors que pendant le processus d'élaboration du PAN, il a été impossible d'intégrer une consultation directe des enfants (délais et moyens impartis, effets de la pandémie), celle-ci a commencé tout de suite après le lancement du PAN. Une part importante du présent document lui est consacrée (point 5.1.1.5).

Depuis la publication du PAN, 4 actions continues en relation avec la participation des enfants aux décisions qui les concernent ont été suivies de plus près. Pour ces 4 actions, les acteurs affirment pouvoir poursuivre dans les délais qui leur sont accordés et ne pas avoir de besoin spécifique en termes de moyens ou de ressources humaines.

- > **Action (1) :** L'action "Mir Kanner schwätze mat" de l'UP FOUNDATION est un projet pilote, élaboré en partenariat avec le Service des droits de l'enfant (SDE), qui consiste à consulter une centaine d'enfants et de jeunes (6 à 18 ans) sur leur vision des droits de l'enfant et notamment sur la mise en œuvre du PAN. Les responsables de l'action pensent être en mesure de la finaliser dans les délais impartis.
- > **Action (2) :** Plusieurs activités ont été mises en œuvre ou sont poursuivies dans le cadre de cette action :
 - > le projet de promotion des démarches de démocratie participative (forums de consultation, conseils de coopération) dans l'enseignement fondamental, notamment réalisé à l'aide d'un sondage auprès des enseignants de l'enseignement fondamental, l'offre d'une formation continue et la mise à disposition d'outils de participation. Une conférence kick-off consolidant le réseau en place pour le long terme aura lieu en octobre 2023.
 - > la quatrième édition de la Conférence pour enfants (Children's Conference – ChiCo) a eu lieu le 19 avril 2023. Environ soixante-dix enfants ont participé avec leurs éducateurs des maisons relais à des activités et ateliers de parole. Les sujets étaient variés : gestion de conflits, création d'un club, bien-être mental et physique, environnement, droits de l'enfant, etc. Un rapport détaillé sur les ateliers et les constats qui peuvent en être tirés paraîtra en automne 2023.
 - > En vue de la préparation de la semaine de la démocratie, le CEPAS a réalisé une enquête auprès des élèves de l'enseignement secondaire en juin 2022. 776 lycéens ont répondu au questionnaire. Parmi ceux-ci, environ un quart exerçaient une fonction de représentation au lycée et détenaient donc une expertise en matière de participation.

Certains constats méritent d'être soulignés dans le cadre du présent rapport :

- environ la moitié des élèves interrogés, considèrent être régulièrement informés sur la vie du lycée en général ;
- la culture du feedback reste à être développée, car en effet, « si près de la moitié des élèves (interrogés) reconnaissent être en mesure d'exprimer librement leurs opinions sur les sujets les concernant directement, seul un peu plus d'un quart des élèves sont informés des suites du processus, qu'il s'agisse des décisions elles-mêmes, ainsi que des raisons de ces décisions » ;
- pour 49.6% des élèves, l'implication dans des projets et activités est favorisée par les lycées. Toutefois, ils ne sont qu'un tiers à bénéficier de la possibilité de développer des projets et/ou activités collectives répondant à leurs besoins ;
- les méthodes varient selon le type de lycée : « les règles ne sont pas identiques entre le système classique luxembourgeois, le système de l'enseignement européen ou encore le concept spécifique du lycée de Schengen, basé sur des principes et règles propres à l'Allemagne » ;
- valoriser davantage l'élection des comités d'élèves et « donner davantage de visibilité au comité des élèves (92), au travers par exemple de la réalisation d'affiches, de vidéos, d'annonces micro, de flyer, communication sur les réseaux sociaux » ;
- « organiser des échanges réguliers avec la direction dans un souci de transparence (81) » .

> Action (3) : La rédaction du "De Piwitsch" est une action terminée et pérenne. C'est un projet pédagogique multimédia pour les élèves de 8 à 12 ans. Il propose un journal avec du contenu rédigé par une équipe du SCRIPT, des ressources en ligne et des ateliers journalistiques. Les élèves deviennent des journalistes en créant des articles, des reportages audios et vidéo. Ils apprennent à être des citoyens responsables, critiques et solidaires. Les enseignants peuvent inscrire leur classe en ligne pour participer. Le magazine est distribué gratuitement à tous les élèves des cycles 3 et 4. Un site internet est également disponible <https://www.piwitsch.lu/>.

> Action (4) : Plusieurs panels ont été créés pour être utilisés dans différents contextes (Rapport d'activité SCRIPT – 2021) :

- consultations autour de la création d'un nouveau plan d'études ;
- développement de matériel didactique;
- campagnes à l'attention d'enfants ou de jeunes.

Le SCRIPT tire parti des retours d'information des enfants et les utilise chaque fois que cela est possible.

Le "Logbuch Lëtzebuerg" est une adaptation du "Logbuch Neuland" réalisée par le SCRIPT, la Maison de l'Orientation et le ZpB, avec le soutien du SECAM et du CEPAS. Son objectif est de faire découvrir le Luxembourg en tant que "nouveau" pays, de comprendre le fonctionnement de la société luxembourgeoise et les différentes façons d'y participer. L'approche adoptée est exploratoire, et l'orientation des jeunes dans leur parcours de formation est un élément essentiel de cette publication.

L'outil est disponible en allemand, en français et en anglais, à la fois en version papier et en ligne sur le site www.zpb.lu. De plus, des playlists contenant des traductions de certaines activités en arabe, BCMS, chinois, farsi, portugais, russe, tigrigna et ukrainien sont accessibles via des QR-Codes. Des suggestions pour les cours sont également disponibles sur le site du ZpB.

Le matériel pourra être utilisé dans plusieurs contextes :

- dans les classes d'accueil (ACCU)
- dans les classes d'insertion professionnelle (CLIJA)
- dans les classes d'insertion ou d'orientation (CIP/COP)
- dans les classes internationales.

5.1.1.4. Recommandations

- > Les actions (1) et (2) ont pour but d'améliorer la participation des enfants aux décisions qui les concernent, mais n'incluent pas nécessairement les enfants dans l'implémentation de ces actions en elles-mêmes. Les inclure davantage aussi bien dans l'organisation d'événements de consultation que dans leur évaluation permet d'adapter l'évènement aux besoins et au vécu des enfants et de passer de la consultation à la participation. Cette démarche mérite d'être définie et dotée d'un cadre de référence qui inclut les étapes généralement poursuivies dans ce genre de formes participatives allant notamment de la préparation de la consultation à une réelle culture du

feedback pour informer les enfants des suites réservées à leur contribution.

L' **observation générale N°12** (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu du Comité en précise les différentes étapes (préparation de l'enfant (1), audition (2), évaluation de sa capacité (3), information sur le poids donné à l'opinion de l'enfant/retour d'information (4), plaintes, recours et réparation(5)). De même, le processus de participation doit être transparent et instructif, volontaire, respectueux, pertinent, adapté aux enfants, inclusif, appuyé par la formation, sûr et tenir compte des risques, et responsable.

Différents modèles seront analysés, ensemble avec des guides d'utilisation existants, dans le cadre du projet TSI défini au point 2.3. en vue de leur utilisation au Luxembourg.

- > **L'enquête réalisée par le CEPAS en 2022 montre la nécessité de développer davantage la participation démocratique dans les écoles, c'est-à-dire :**
 - passer de la préparation d'activités institutionnalisées au dialogue en institutionnalisant des espaces de parole permettant aux élèves d'être entendus sur des décisions qui les concernent et de formuler des propositions d'amélioration de leur vécu d'élève ;
 - instaurer une culture du feedback permettant aux élèves de comprendre voire accepter les décisions prises à leur égard et de se sentir responsabilisés, respectés et entendus dans leur avis.
- > 3 des actions analysées intègrent une évaluation, voire une collecte de données permettant de mesurer leur effet, y compris des études de satisfaction. Ces informations méritent d'être partagées. Il importe de récolter systématiquement les résultats des actions mises en place dans une base de données afin de pouvoir réaliser une évaluation objective, de mesurer l'impact des actions et d'analyser l'impact sur les savoirs et l'attitude des bénéficiaires.
- > Systématiser l'attention portée à l'intérêt et l'avis des élèves. Par exemple, pour certaines activités du PAN, des rapports de synthèse documentent les ateliers de consultation et les sondages réalisés auprès de enfants. Ceci permet de donner davantage de poids à leur parole et d'en garder une trace en vue d'une analyse plus approfondie à long terme. Il s'agit de premières ébauches qui nécessitent d'être systématisées et structurées par la suite afin de mieux identifier les préoccupations et les priorités des enfants. Le sondage réalisé auprès des 270 enfants ayant participé au Kannerrechtsfest 2023, confirme que leur environnement direct et leur identité, voire le développement de leur personnalité, est au centre de leurs préoccupations. Le document ajouté en annexe 1 en fournit une illustration.

- > Définir des formes d'accompagnement et de support pour les enfants et jeunes qui s'engagent dans ses plateformes de consultation, que ce soient des plateformes institutionnalisées comme le Parlement des jeunes ou la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) ou des groupements de jeunes sensibilisés et formés par des organisations comme les *Unicef Youth Ambassadors* ou la section *jeune move* du Mouvement écologique luxembourgeois. L'OKAJU vient de mettre en place un groupe de jeunes conseillers qui seront formés et accompagnés dans des activités de consultation destinées à faire entendre leur avis.

À échelle internationale, le rôle des jeunes conseillers ou ambassadeurs évolue vers un rôle de défenseurs des droits humains. Le Comité des droits de l'enfant, la Child Rights Connect et le Conseil de l'Europe ont formulé des recommandations relatives à la protection et à l'accompagnement des enfants défenseurs des droits de l'enfant ou des enfants défenseurs des droits de l'homme (EDDH), qui sont des enfants qui défendent leurs propres droits ou ceux des autres.

Exemples d'actions des EDDH :

- Enseigner aux autres les droits de l'enfant.
- Être membre d'un groupe d'enfants pour s'assurer que le gouvernement respecte ses promesses en matière de droits de l'homme.
- Mener une campagne sur une question de droits de l'homme.
- Participer à une manifestation pacifique.
- L'envoi d'un rapport au Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Ces enfants et jeunes ont besoin d'être protégés par des lois et des politiques qui garantissent que les EDDH jouissent de leurs droits de manière égale. Ils ont besoin de pouvoir agir sans risquer leur vie ou nuire à leur développement, à l'image de des conditions définies (condition de transmission d'une autorisation parentale écrite) pour les élèves qui ont participé en mars 2019 à la grève pour le climat organisée par le groupe *Youth for Climate Luxembourg* pendant les heures de cours scolaires. À cette occasion, le ministre de l'Éducation nationale a donné aux élèves l'occasion de participer à cette manifestation tout en assurant que les dispositions légales en vigueur soient respectées (lettre du ministre envoyée aux directions du lycée le 28 février 2019). Lors de ces activités de défense des droits humains, les mineurs nécessitent des protections supplémentaires par rapport aux adultes engagés dans des activités de défense d'intérêts.

En février 2023, le Conseil de l'Europe a adressé un questionnaire aux États membres pour identifier la situation en ce qui concerne la reconnaissance, la protection juridique et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits de l'homme (DDH). Un rapport qui identifiera les principales lacunes et qui recommandera des voies à suivre est attendu pour la fin de l'année 2023.

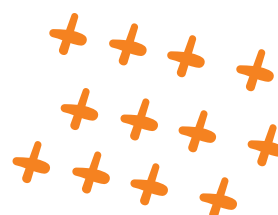
5.1.1.5 Le point de vue des enfants sur le PAN

Contexte : Dans le cadre d'une convention de collaboration, l'UP FOUNDATION a été chargée de la consultation d'une centaine d'enfants âgés entre 6 et 18 ans, par le biais d'ateliers de consultation pouvant durer une demi-journée. La consultation doit porter sur les politiques menées au Luxembourg pour la réalisation des droits de l'enfant tels que définis dans la Convention internationale des droits de l'enfant et selon le plan d'action national «Zesumme fir d'Rechter vum Kand » 2022-2026.

Les groupes d'enfants ont été constitués prenant en compte une mixité d'âge, de genre, de cultures et de langues, sur différentes régions géographiques, avec attention particulière sur l'inclusion d'enfants ayant des vulnérabilités, dont les enfants à besoins spécifiques, issus de l'immigration, placés dans des structures d'accueil alternatives, en situation de famille précaire, victimes de discrimination et de violence.

Les missions du projet :

- permettre aux enfants de s'approprier et de s'exprimer sur les droits de l'enfant, ceci en lien avec le plan d'action national « Zesumme fir d'Rechter vum Kand » 2022 – 2026 (Feel) ;
- identifier les préoccupations, les priorités et les pistes de solutions / futures actions proposées par les enfants (Ideas for change), y compris des enfants en situation de vulnérabilité (Imagine) ;
- élaborer des recommandations opérationnelles sur les sujets traités directement inspirés par les enfants (Do) ;
- valoriser la participation des enfants par la mise en avant des solutions explorées (Share) ;
- identifier le langage qu'utilisent les enfants pour aborder la thématique afin de se l'approprier et pouvoir formuler les propositions et actions dans un langage que les enfants peuvent comprendre.



Démarche : Les consultations ont été menées au moyen de la méthode *Design for Change* que l'UP FOUNDATION a adoptée.

6 ateliers « Design for Change » ont eu lieu en avril et en mai 2023 avec 74 enfants et jeunes habitant au Luxembourg.

Les ateliers ont été organisés dans des institutions de l'éducation formelle et non-formelle :

- un tiers des enfants étaient des jeunes de plus de 12 ans (lycée, maison de jeunes) ;
- deux tiers avaient en-dessous de 12 ans (2 maisons relais, une école de l'enseignement fondamentale et une structure d'accueil pour enfants migrants).

Constats : À ce stade du projet de consultation, un atelier avec des enfants à besoins spécifiques étant encore en attente de réalisation, les constats et recommandations portent essentiellement sur la méthodologie employée. Ces observations sont suivies de celles sur la priorisation des sujets et sur les propositions des enfants et jeunes :

Préparation et déroulement des ateliers

Le rapport d'évaluation intermédiaire soumis par l'UP FOUNDATION souligne l'importance à accorder aux différentes phases du processus de participation (voir point. 5.1.1.4). En effet, le déroulement du premier atelier aurait été plus facile à gérer, si les enfants avaient été mieux préparés à la thématique (phase de préparation et de planification). Par la suite, la variété des outils d'animation (animation, coloriage) a également été identifiée comme facteur de réussite tout comme la durée des ateliers : prévoir des durées plus courtes par atelier s'adressant aux enfants de moins de 12 ans qu'à ceux de plus de 12 ans.

Les auteurs du rapport suggèrent de réaliser « des échanges entre les modérateurs et le personnel éducatif avant l'atelier des droits des enfants. De ce fait, le personnel éducatif pourra mieux se préparer et donc mieux préparer les enfants à l'intervention ».

Les auteurs du rapport informent qu'« une phase de rédaction débutera en septembre 2023 qui aura pour objectif de lier les expériences pratiques avec des études scientifiques », ce qui sera encouragé dans le cadre du projet TSI et son objectif de proposition d'un cadre de référence pour la participation des enfants.

Attitude des enfants et jeunes vis-à-vis des droits de l'enfant

En général, les enfants connaissent les droits de l'enfant (cours « Vie et Société » à l'enseignement fondamental, sensibilisation et activités menées dans les maisons relais).

La participation aux ateliers de consultation a encouragé les enfants et jeunes à formuler des solutions ou à proposer des actions dans lesquelles ils s'engageraient eux-mêmes, notamment à l'attention des enfants dits réfugiés (« ambassadeurs d'inclusion »). La phase de suivi et l'accompagnement par des adultes y trouvent tout leur sens.

Un besoin d'information sur la prise en charge des frais médicaux et l'accès à la santé est devenu apparent (voir aussi le point 5.4.3.4., qui appuie ce constat).

Thématiques priorisées par les enfants

Les thèmes principaux retenus par les enfants et jeunes consultés sont :

- la famille : l'importance accordée aux liens familiaux, la protection de la famille ;
- la violence : la protection contre la violence et le cyber-mobbing ;
- la non-discrimination : respect des différences, droit à sa différence (pouvoir être soi-même et être accepté tel que l'on est) ;
- l'aide aux enfants et jeunes demandeurs de protection internationale : la situation des jeunes migrants a été souvent thématiquée dans la plupart des ateliers, à noter qu'un atelier s'est adressé exclusivement aux enfants et jeunes ayant un vécu de migrant. Adapter l'information sur l'accès aux services de santé et favoriser les lieux de rencontre entre enfants résidents et enfants migrants sont des pistes à retenir.

Le rapport d'évaluation finale, relatif à ces consultations, sera soumis par l'UP FOUNDATION dans le cadre de sa convention de collaboration avec le SDE à la fin de l'année 2023.



5.1.2. Thématique 2 : Information des enfants sur les droits

5.1.2.1. Définition

Pour que les enfants puissent jouir pleinement de leurs droits, il est nécessaire de les informer sur le sujet. Or, le Rapport national 2022 sur la situation des enfants au Luxembourg montre que **“tous les enfants ne les connaissent pas dans la même proportion : chez les enfants de 8 ans, le taux est de 60 % (pour les garçons) et de 52 % (pour les filles) et augmente avec l'âge à 73 % (chez les enfants de 10 ans), et 79 % (chez ceux de 12 ans) ; les différences entre filles et garçons chez les 10/12 ans sont très faibles.”**

5.1.2.2. Tableau récapitulatif

> ACTIONS	Objectifs	Ministères et/ou services concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Analyse du plan d'études et des manuels prévus au programme scolaire, notamment ceux relatifs aux cours de VIESO et d'éveil aux sciences au cycle 3, en vue de la rédaction d'une lettre de recommandation aux enseignants du cycle 3 sur l'animation d'activités pédagogiques en matière de droits de l'enfant et les ressources pédagogiques à leur disposition à leur adresser pour la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre	Veiller à l'éducation des élèves de l'enseignement fondamental aux principes et dispositions en matière de droits de l'enfant	SDE, SEF	Action ad hoc	Finalisée	100	Nationale	Pas d'évaluation prévue
(2) Publication d'une série d'affiches sur les droits de l'enfant dans différents contextes (crèche, maison relais, école)	Informers les enfants sur leurs droits dans un langage adapté	SNJ	Action ad hoc	En cours	60	Nationale	Pas d'évaluation prévue

5.1.2.3. Evaluation

Deux initiatives ont été mises en œuvre pour informer les enfants sur leurs droits. Ces actions sont réalisées selon les délais établis. De plus, il ne semble pas y avoir de besoins spécifiques en termes de ressources matérielles ou humaines. Les efforts déployés jusqu'à présent semblent adéquats pour garantir le succès de ces initiatives.

- > **Action (1) :** La partie de l'action qui concerne l'analyse du matériel « Vie et Société » (VIESO) et l'envoi d'un courrier avec des recommandations sur les activités a été réalisée. Cependant, ni le matériel scientifique, ni son utilisation par les enseignants n'ont été évalués alors que le PAN prévoit une évaluation d'impact de la lettre de recommandation sur les pratiques pédagogiques.
- > **Action (2) :** En vue de la Semaine des Droits de l'Enfant 2023, l'affiche pour le contexte des maisons relais a déjà été publiée, tandis que le matériel pédagogique pour le contexte des crèches doit encore être finalisé.
- > D'autres mesures visant l'information des enfants sur le PAN ont été réalisées, mais non encore évaluées, comme la réalisation d'une version adaptée aux besoins de l'enfant du présent PAN et sa diffusion lors du Kannerrechtsfest organisé en date 25 septembre 2022.

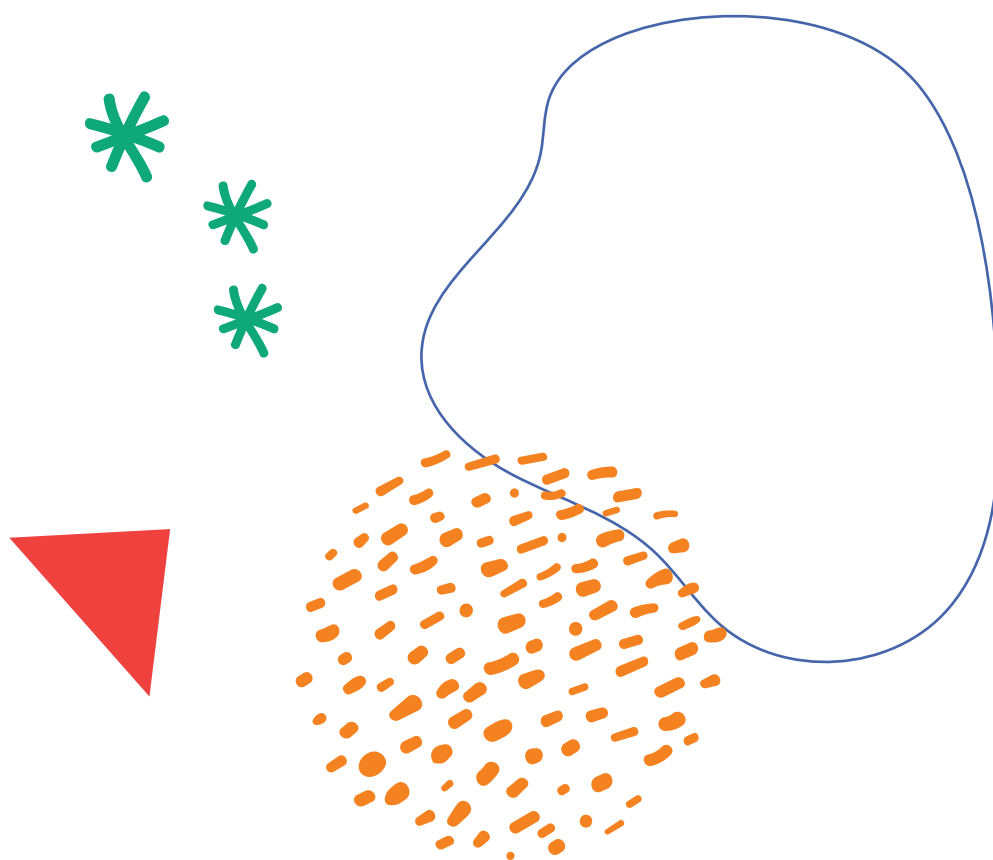
L'information des parents et du grand public par le biais de communiqués et d'un espace réservé aux droits de l'enfant est intégrée au portail du MENJE : droitsdelenfant.men.lu.

5.1.2.4. Recommandations

- > Les évaluations peinent à être mises en œuvre. La définition d'un cadre de référence intégrant des indicateurs de processus sur l'acceptabilité des actions ou la satisfaction des enseignants faciliteraient la tâche et permettraient d'affiner la démarche et de renforcer sa réussite.
- > Commencer à consulter les enfants pour la mise en place de ce genre d'action afin d'adapter le langage utilisé et de choisir des sujets qui les motivent.
- > Collecter des données pour pouvoir mesurer l'effet de ces actions. Par exemple, pour vérifier si les affiches de l'action (2) ont un impact.
- > Intégrer la dimension des droits de l'enfant dans des enquêtes à caractère national afin d'obtenir une compréhension plus précise du niveau de

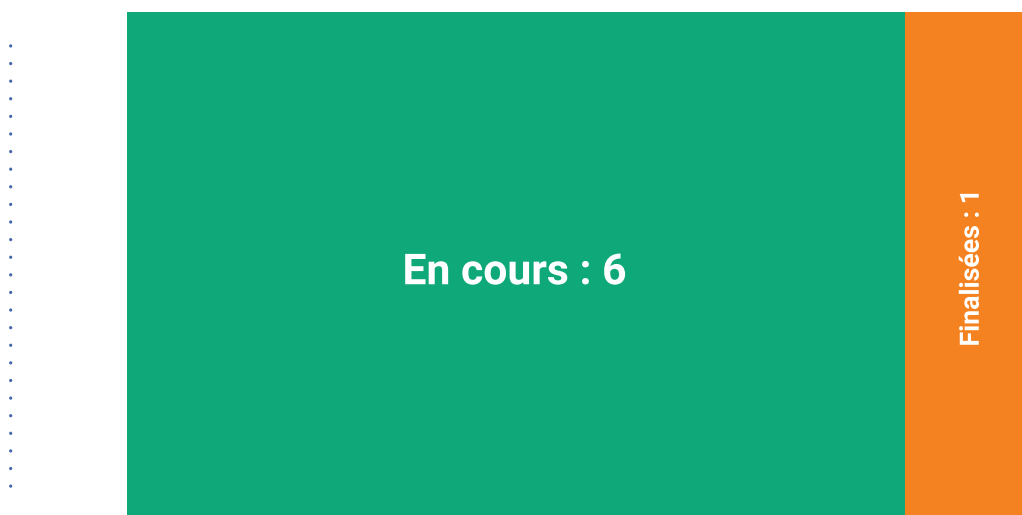
connaissance des enfants concernant leurs droits. L'enquête lancée en date du 5 juin 2023 par le MENJE et le LISER a intégré des questions sur les droits de l'enfant. Des démarches similaires nécessitent d'être envisagées pour des populations d'enfants vulnérables.

- > Étendre cette démarche aux jeunes et aux enfants vulnérables.
- > Actuellement, les actions d'information sont lancées isolément et ponctuellement. Dans un objectif de promotion des droits de l'enfant, elles méritent d'être intégrées dans une stratégie de communication dans laquelle les campagnes d'information se complètent, couvrent les différentes tranches d'âge et sont suivies d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer l'impact auprès du public visé.



5.2. Axe 2 : Réalisation des droits

Statut des Actions de l'axe 2



5.2.1. Thématique 3 : Information et soutien aux parents

5.2.1.1. Définition

Informer et soutenir les parents par rapport aux droits de l'enfant est essentiel :

- Les parents doivent être informés des droits fondamentaux de leurs enfants pour pouvoir les défendre et se sentir rassurés. Le discours sur les droits de l'enfant peut déstabiliser lorsqu'une perte de pouvoir est appréhendée. Il importe de rassurer par une information sur la portée des droits de l'enfant et de favoriser une communication ouverte entre parents et enfants dans laquelle les deux parties se sentent engagées et responsables.
- Les parents sont mieux préparés pour garantir que ces droits soient respectés dans tous les aspects de la vie de leurs enfants, tels que l'éducation, la santé, la sécurité et la participation.
- Les parents informés peuvent faire valoir les droits de leurs enfants auprès des autorités, des établissements scolaires, des services de santé et d'autres institutions.
- En informant et en soutenant les parents, on contribue à une prise de conscience plus large des droits de l'enfant au sein de la société.

5.2.1.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Publication d'un cahier parent sur les droits de l'enfant et leur mise en œuvre dans le travail pédagogique de la maison relais	Informers les parents sur les droits de l'enfant	SNJ	ad-hoc	En cours	10	Nationale	Pas d'évaluation

5.2.1.3. Evaluation

Dans cette thématique, une seule action est prévue pour le PAN. Cette dernière sera réalisée dans les délais et aucune difficulté n'a été pointée par les acteurs qui en ont sa charge.

5.2.1.4. Recommandations

- > Implémenter de nouvelles actions à ce sujet. Des entrevues de collaboration avec le service nouvellement créé *Eltereforum*, lancé le 8 février 2023, sont prévues afin de pouvoir élaborer une feuille de route avec des actions à destination des parents.
- > Planifier une étude pour faire l'état des lieux des connaissances des parents sur les droits des enfants dans l'objectif d'évaluer les ressources à allouer à cette thématique.
- > Systématiser l'information diffusée à l'attention des parents et le partenariat avec les parents (information des parents lorsque des actions relatives aux droits de l'enfant sont mises en place, favoriser les lieux de rencontre parents-professionnels en contact avec les enfants). Utiliser à cet effet les plateformes existantes (*Eltereforum*, Représentation nationale des parents).
- > Renforcer les actions en faveur des parents dans la mesure où seulement une action est intégrée au PAN. Cette dimension mérite d'être consolidée, d'autant plus que la famille constitue la première référence et le premier espace éducatif pour les enfants. Les résultats des sondages réalisés auprès des enfants lors d'événements relatifs aux droits (Conférence CHICO) et au bien-être (ateliers de l'éducation non formelle du 19 avril 2023) de l'enfant confirment à leur tour ces constats et peuvent être consultés en annexe (annexes 2 et 3).

5.2.2. Thématique 4: Renforcer le travail en réseau et favoriser la cohérence des actions

5.2.2.1. Définition

Le renforcement du travail en réseau consiste à améliorer la communication entre les différents acteurs liés aux droits de l'enfant afin de favoriser la cohérence entre les différentes actions. **Dans le PAN, il s'agit surtout d'agir sur le renforcement de la participation et sur l'information du personnel éducatif sur les droits de l'enfant.**

5.2.2.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) promouvoir les projets de conseils de classe, voire de parlement d'enfants, dans un objectif de promotion de leurs activités et de définition d'une culture de la participation dans les écoles de l'enseignement fondamental	Renforcer la participation des enfants aux décisions qui les concernent	SEF, ZpB, SDE	Action continue	En cours	45	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs
(2) Publication d'un guide pédagogique sur les droits de l'enfant relevant pour le travail pédagogique dans les services d'éducation et d'accueil	Informier le personnel éducatif sur les droits de l'enfant et sur les méthodes éducatives qui respectent les droits de l'enfant	SNJ	Action ad-hoc	Finalisée	100	Nationale	Pas d'évaluation
(3) Mise en place d'un centre de compétences pour promouvoir la participation des enfants et les initiatives participatives	Promotion de la participation	PLOMM	Action ad-hoc	En cours	75	Nationale	Réunion entre les différents acteurs

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(4) Identification d'exemples de bonnes pratiques relatifs à la participation des enfants dans le secteur de l'éducation non formelle	Promotion de la participation	SEA	Action continue	En cours	75	Nationale	Réunion entre les différents acteurs
(5) Concertation avec le secteur sur la promotion de la participation	Promotion cohérente de la participation	SEA	Action continue	En cours	30	Nationale	Réunion entre les différents acteurs

5.2.2.3. Evaluation

Les 5 actions entreprises semblent pouvoir se terminer avant la fin du PAN. Il est cependant à noter que quelques difficultés administratives existent pour (4). En effet, les structures se mettent en place et les accords de collaboration sont en voie de finalisation.

- > **Action (1) :** Une première formation sur les approches participatives dans l'enseignement fondamental a eu lieu. Elle sera suivie par une conférence en octobre 2023.
- > **Action (2) :** Le guide pédagogique sur les droits de l'enfant a été publié dans les services d'éducation et d'accueil. Il est disponible à cette adresse:
<https://men.public.lu/fr/publications/droits-enfant/informations-generales/snj-okaju-kinderrechte.html>
- > **Action (3) et (5) :** Les agents régionaux du SNJ font des visites régulières dans les structures d'éducation et d'accueil. Cela permet d'identifier les bonnes pratiques relatives à la participation des enfants, voire celles qui nécessitent d'être promues davantage. Les différents cahiers pédagogiques édités par le SNJ trouvent leur origine dans le travail d'évaluation des agents régionaux.

Des ateliers sur l'éducation non formelle ont eu lieu le 18 octobre 2022, abordant le thème de la perception du secteur comme un secteur éducatif. Organisés sous la forme de *World Café*, ils ont été évalués positivement par les participants. Selon une enquête de satisfaction, 75% des 33 répondants étaient satisfaits de l'événement dans son ensemble, 73% ont approuvé le format des ateliers et 75% ont apprécié les thèmes abordés.

En janvier 2023, des échanges constructifs ont eus lieu avec le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, sur l'évolution du secteur non formel et les défis à venir.

Lors des "Ateliers de l'éducation non formelle", titre de cette forme de dialogue structuré, le 23 février 2023 ainsi que des ateliers du 19 avril avec les SEAJ (services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants) et du 25 mars avec les assistants parentaux, les cadres et les encadrants des SEAS ont réfléchi aux thèmes suivants :

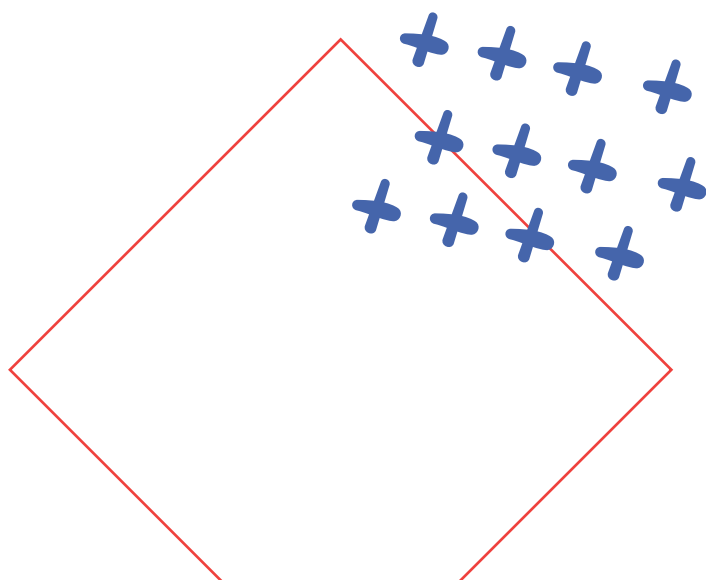
- Accès à une éducation non formelle de qualité pour tous les enfants.
- Offre pédagogique favorisant le développement de l'enfant.
- Rôle du personnel encadrant au-delà de la simple garde.

Répartis en groupes de travail, ils ont analysé les défis et proposé des solutions au ministre. Il a été retenu que les échanges seront continués dans le cadre de "Bildung am Dialog".

Le **Cadre de référence national** sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes a été réédité en 2021. Ce document oriente la pratique professionnelle dans le secteur non formel et sert de grille d'évaluation aux agents régionaux. La participation en constitue un pilier fondamental.

5.2.2.4. Recommandations

Il importe de renforcer l'évaluation et la collaboration entre acteurs afin d'enrichir la pratique professionnelle, de renforcer la visibilité des pratiques et de suivre l'évolution de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans un but de promotion. Le projet TSI analysera les modalités de collaboration pour proposer des recommandations sur un partenariat favorable à la promotion des droits de l'enfant.



5.2.3. Thématique 5 : Renforcer les connaissances des professionnels en contact avec les enfants

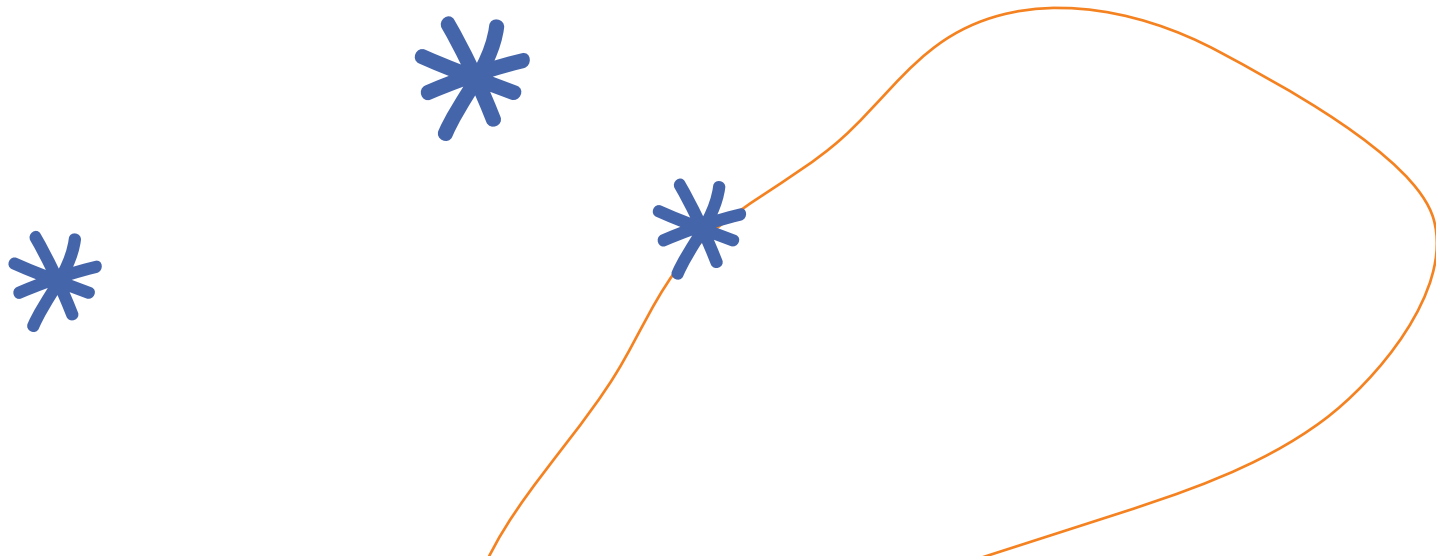
5.2.3.1. Définition

Selon les observations du Comité des droits de l'enfant il est recommandé de renforcer la connaissance des droits de l'enfant chez les professionnels travaillant pour et avec les enfants :

“Tout en notant les efforts déployés par l'État partie pour sensibiliser et former les professionnels travaillant avec et pour les enfants, le Comité recommande que l'État partie renforce encore ses programmes de sensibilisation, y compris les campagnes, et les efforts visant à faire en sorte que les dispositions et les principes de la Convention et de ses Protocoles facultatifs soient largement reconnus et compris.”

5.2.3.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
Organiser au moins une conférence annuelle à l'intention des professionnels en contact avec les enfants sur un sujet d'actualité en lien avec les droits de l'enfant	Faire connaître les principes et les dispositions de la CIDE et favoriser l'échange de bonnes pratiques	SDE	Action ad-hoc	En cours	25	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs



5.2.3.3. *Evaluation*

Selon les acteurs l'action se déroule comme prévu, sans difficultés spécifique.

- > **Action (1) :** Chaque année, une conférence est organisée sur un sujet spécifique choisi dans le but de promouvoir et de diffuser les valeurs et les avancées récentes dans le domaine des droits de l'enfant, ainsi que de favoriser leur mise en œuvre. Cette conférence vise à faciliter le réseautage entre les partenaires, la transmission des connaissances et la formation des professionnels.
- > En juin 2022, une conférence sur la parole de l'enfant en justice a donné à 80 professionnels en contact avec les enfants l'occasion de revoir leur pratique à la lumière des constats tirés de la conférence et de la table ronde regroupant des représentants du barreau, des autorités judiciaires, des professionnels de l'écoute et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher.
- > En octobre 2023, une conférence est ainsi organisée sur le droit à la protection (concepts de protection, modalités de mise en oeuvre, constats et études).

5.2.3.4. *Recommandations*

- > Acquérir des données pour évaluer l'efficacité de l'action. Par exemple, analyser dans quelle mesure les connaissances ainsi acquises impactent la pratique professionnelle et dans quelle mesure les événements favorisant l'échange de vue entre professionnels permettent de créer de nouveaux liens et réseaux professionnels favorisant la prise en charge des enfants et jeunes.
- > Se baser sur des données et/ou des études scientifiques pour connaître avec précision les sujets nécessitant une attention particulière, voire mettre en place un comité de pilotage qui suit la formation continue des professionnels en contact avec les enfants et qui recueille leur avis.

Cet axe comprend
une seule action
non finalisée.

5.3. Axe 3 : Etudes et recherches

5.3.1. Thématique 6 : Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire

5.3.1.1. Définition

L' Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire est détenteur de plusieurs missions:

- analyse de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg basée sur les droits de l'enfant ;
- évaluation des systèmes qui agissent sur les enfants et les jeunes ;
- évaluation de la qualité de l'enseignement scolaire.

La collaboration avec l'Observatoire permet d'améliorer les connaissances sur la situation des enfants au Luxembourg et de conseiller l'action politique concernant les droits de l'enfant.

5.3.1.2. Tableau récapitulatif

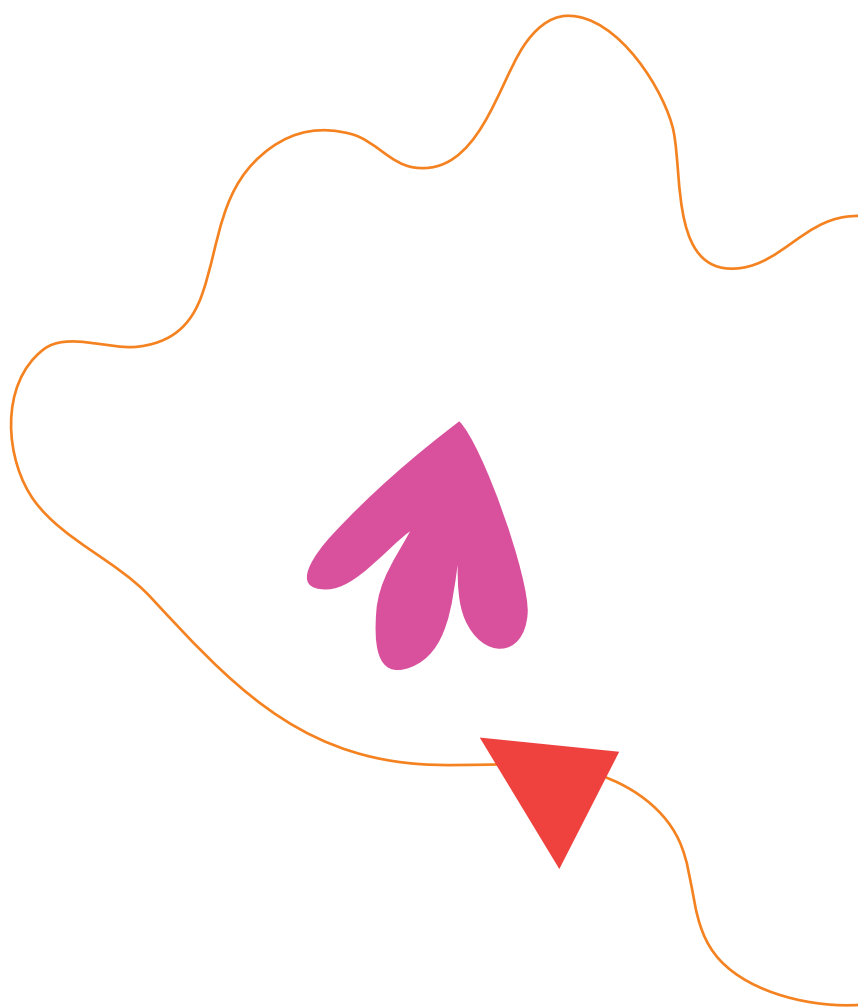
> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Accord de collaboration avec Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire	Suivre la mise en oeuvre des droits de l'enfant	OEJQS, SDE	Action continue	En cours (lancement prévu pour Décembre 2023)	10	Nationale	Récolte de donnée, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs

5.3.1.3. *Evaluation*

En juin 2023, le projet de collaboration avec l'Observatoire est à ses débuts. Il sera affiné au fil de l'année en cours et devra se solder par un accord de collaboration dont l'objectif est la création d'un tableau de bord virtuel et interactif pour présenter la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg.

5.3.1.4. *Recommandations*

Collaboration étroite et transparente entre le SDE et l'Observatoire, permettant de faire le point sur la collecte des données et les analyses à prévoir sous forme d'un plan d'action annuel, voire pluriannuel, qui intègre les considérations développées dans le point ci-après.



5.3.2. Thématique 7 : Pistes de développement

5.3.2.1. Définition

Selon les observations du Comité des droits de l'enfant, il est recommandé de renforcer la politique concernant la collecte de données (Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques, 2021):

“Le Comité se félicite des données fournies par l’État partie dans un certain nombre de domaines couverts par la Convention et note que l’État partie n’a pas la capacité d’entreprendre des efforts plus intensifs pour diversifier davantage ses pratiques de collecte de données. À cet égard, en ce qui concerne son commentaire général no 5 (2003) sur les mesures générales de mise en œuvre, le Comité recommande que l’État partie:

- a. améliore rapidement son système de collecte de données. Les données devraient couvrir tous les domaines de la Convention et être ventilées par âge, sexe, handicap, situation géographique, origine ethnique et nationale et contexte socioéconomique afin de faciliter l’analyse de la situation de tous les enfants, en particulier dans les situations de vulnérabilité;
- b. s’assure que les données et les indicateurs sont partagés entre les ministères concernés et sont utilisés pour la formulation, le suivi et l’évaluation des politiques, programmes et projets en vue de la mise en œuvre effective de la Convention;
- c. Tienne compte du cadre conceptuel et méthodologique énoncé dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme intitulé: “Indicateurs des droits de l’homme: Guide de mesure et de mise en œuvre lors de la définition, collecte et diffusion d’informations statistiques.”

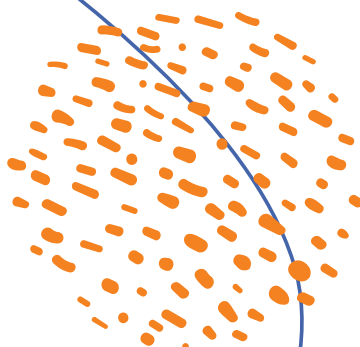
Cela devrait inclure différentes collaborations, notamment avec l’université du Luxembourg, le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et le STATEC.

5.3.2.2. *Evaluation*

- > Alors qu'il n'y a pas d'action spécifique liée à cette thématique dans le PAN, il semble important de citer les enquêtes réalisées par le LISER sur le bien-être des enfants (Rapport national 2022 sur la situation des enfants au Luxembourg).
- > En juin 2023 des entrevues impliquant le SDE et UNICEF ECARO ont eu lieu notamment avec le STATEC. Les résultats d'enquêtes menées par le STATEC pourront éventuellement être utilisés pour construire des indicateurs dans le cadre du projet TSI.

5.3.2.3. *Recommandations*

- > Clarifier la collaboration avec le STATEC également à la lumière du suivi lié au plan d'action national de la Garantie européenne de l'enfance et du rôle assumé par le STATEC dans la définition des indicateurs européens d'inégalité de revenu, de pauvreté et de risque d'exclusion sociale (EU-SILC).
- > Actuellement la collecte de données manque d'un cadre de référence ce qui entraîne des retards dans l'accès aux données tout comme un manque de certains types de données, notamment les données relatives aux enfants vulnérables. Il est donc nécessaire de définir le transfert de données, d'en harmoniser les procédures de collecte et d'en renforcer la gouvernance. Etant donné qu'un comité de pilotage a été créé dans le cadre du projet TSI pour renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation en matière de droits de l'enfant et que ce projet vise précisément à identifier et à s'accorder sur un ensemble d'indicateurs permettant de suivre, d'analyser et de visualiser les progrès réalisés ainsi qu'à établir un processus de consultation durable avec les autres parties prenantes au Luxembourg, les observations du Comité sont déterminantes et sont attendues pour le premier trimestre de l'année 2024.



5.4. Axe 4 : Actions relatives aux domaines identifiés comme urgents

Statut des Actions de l'axe 4



5.4.1. Thématique 8 : Identité et non discrimination

5.4.1.1. Définition

Selon le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Article 2 : Tu as les mêmes droits que tous les autres enfants, dont le droit d'être traité avec égalité, peu importe où tu vis, que tu sois un garçon ou une fille, pauvre ou riche, que tu sois en situation de handicap ou non, et quel que soit ta langue, ta religion ou ta culture.

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les

activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 7 : Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité.

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

5.4.1.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Accélérer l'adoption du projet de loi 6568	Prendre toutes les mesures voulues pour accélérer l'adoption du projet de loi no 6568 et d'éliminer la discrimination envers les enfants de parents non mariés; , lever réserve Convention internationale des droits de l'enfant	MJUST: direction droit civil	Action ad-hoc	En cours	NA	Nationale	Pas d'évaluation prévue
(2) Favoriser l'adoption du projet de loi 7674	Permettre l'accès à la connaissance de ses origines, lever réserve Convention internationale des droits de l'enfant	MJUST: direction droit civil	Action ad-hoc	En cours	NA	Nationale	Pas d'évaluation prévue
(3) Gratuité partielle de l'accueil dans les structures d'éducation et d'accueil pour les enfants soumis à l'obligation scolaire	Favoriser l'égalité des chances	SEA	Action ad-hoc	Finalisée	NA	Nationale	Récolte de données
(4) Promotion du secteur de l'éducation non formelle pour favoriser l'accès des enfants à l'offre éducative	Favoriser l'égalité des chances	SEA	Action continue	En cours	NA	Nationale	Réunion entre les différents acteurs

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(5) Alphabétisation en français : projets pilotes au nord et au sud du pays, durant toute la période de l'enseignement fondamental avec un objectif de garantir un accès équitable à l'enseignement secondaire	Favoriser l'égalité des chances	SCRIPT	Action continue	En cours	20	Régionale: 4 écoles pour l'instant. Implémentation nationale à la rentrée 2026-2027	Récolte de données, étude scientifique, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs, rapport d'activité

5.4.1.3. Evaluation

Il est ici nécessaire de faire une distinction entre les deux premières actions et les trois suivantes. En effet, les deux premières actions sont des projets de loi actuellement en procédure définissant le cadre des mesures prévues. Pour les trois dernières actions, elles constituent des actions concrètes et évaluables chacune.

- > **Action (1) :** Il s'agit ici de prendre toutes les mesures voulues pour accélérer l'adoption du projet de loi no 6568 afin d'éliminer la discrimination envers les enfants de parents non mariés. Pour cela, des adaptations du cadre légal applicable sont nécessaires. Des amendements gouvernementaux sont en cours de préparation suite à l'avis complémentaire du Conseil d'État remis en juin 2023.
- > **Action (2) :** Comme pour (1), l'adoption d'un projet de loi (n°7674) est requise pour permettre aux enfants l'accès à la connaissance de leurs origines. Suite à l'avis du Conseil d'État remis en juin 2023, des amendements gouvernementaux sont attendus.
- > **Action (3) :** La gratuité de l'accueil et des repas dans les structures d'éducation et d'accueil est entrée en vigueur à la rentrée 2022-2023. Les données sont disponibles à travers les données de facturation, qui sont régulièrement analysées. Les données sur l'évolution de l'accès à l'éducation non formelle sont donc disponibles, même si elles ne permettent pas de savoir si l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les structures d'éducation et d'accueil tient à la gratuité de l'offre mise en place.

- > **Action (4) :** Selon le Rapport d'activité 2022 du MENJE, au cours de l'année 2022, le nombre de places disponibles dans les structures SEA a continué d'augmenter. Cependant, l'accueil en famille a connu une diminution de 240 places, ce qui correspond à une baisse d'environ 11 % par rapport à l'année 2021. Le 22 mars 2023, le Conseil de gouvernement a approuvé un avant-projet de loi qui prévoit de réformer et de renforcer l'activité de l'assistance parentale. Par ailleurs, la semaine de l'enfance, qui vise justement à promouvoir l'éducation non formelle, cherche également à pallier cette évolution.
- > Dans l'ensemble du secteur de l'éducation non formelle de l'enfance, comprenant les SEA, les mini-crèches et l'assistance parentale, l'offre totale de places est passée de 24 648 en 2009 à 64 424 places en 2022. On constate une légère augmentation d'environ 3,8 % par rapport à l'année 2021. Au 31 décembre 2022, 55 593 enfants résidents au Luxembourg ont bénéficié du CSA, ce qui représente 62% de la population d'enfants résidente totale (1er janvier de la même année), sur la base des données du MENJE (données de la facturation du chèque-service accueil) et du STATEC (chiffres de la population au Luxembourg).
- > **Action (5) :** Le projet est actuellement en phase pilote et est mis en œuvre dans 4 écoles. Des évaluations régulières seront effectuées sur les résultats obtenus. L'objectif final est de déployer le projet à l'échelle nationale d'ici 2026-2027. Parallèlement, à partir d'octobre 2023, des formations ouvertes à tous les enseignants seront proposées pour les familiariser avec les principes et les pratiques du projet afin d'offrir un maximum de chances de réussite scolaire à chaque élève.

5.4.1.4. Recommandations

- > Inclure la récolte et la partage de données sur les recherches d'origine dans les amendements gouvernementaux.
- > Ventiler la collecte des données afin de pouvoir identifier les bénéficiaires des mesures (catégories socio-professionnelles).
- > Continuer à mettre en place des initiatives de discrimination positive pour cibler les populations vulnérables et ainsi leur offrir des opportunités équitables pour promouvoir l'inclusion.

5.4.2. Thématique 9 : Mesure de placement

5.4.2.1. Définition

Selon le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes deux parents, à moins que cela te nuise, car tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi. Indépendamment de ta situation familiale, tu as le droit de voir tes parents.

- Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.
- Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.
- Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

Article 18 : Tu as le droit d'être élevé par tes deux parents dans ton meilleur intérêt, si possible. Si tes parents travaillent, l'Etat doit s'engager à offrir des structures d'accueil adaptées à la prise en charge des enfants.

- Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.
- Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

5.4.2.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Permettre aux titulaires de l'autorité parentale d'un mineur faisant l'objet d'une mesure d'accueil stationnaire, d'accueil en famille d'accueil ou de placement dans une institution appropriée de conserver sur lui l'autorité parentale, sauf le droit de déterminer le domicile et la résidence du mineur	Garantir les droits procéduraux en matière de transfert de l'autorité parentale	ONE	Action continue	En cours	National	Récolte de données (via l'outil informatique framework)
(2) Afin de faciliter l'exercice des droits de visite accordés par le tribunal de la jeunesse et le maintien des liens du mineur avec ses frères et sœurs le cas échéant, le lieu d'accueil du mineur doit être choisi par l'ONE dans l'intérêt du mineur	Favoriser le contact direct avec ses deux parents	ONE	Action continue	En cours	National	récolte de données (via l'outil informatique framework)

> ACTION

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(3) Renforcer les mesures ambulatoires en prévention des mesures d'accueil stationnaires en institution, renforcer l'assistance psychique, sociale et éducative en famille et offrir des encadrements beaucoup plus intensifs (40 heures/semaine max. au lieu de 10), 1000 first days, développer le système d'accueil en famille d'accueil, mécanismes de sauvegarde qui permettent de recourir au placement en dernier lieu seulement	Éliminer progressivement les mesures d'accueil stationnaires en institution et favoriser la prise en charge des enfants en milieu familial chaque fois que cela est possible	ONE	Action continue	En cours	National	Récolte de données (via l'outil informatique frameworkl)
(4) Maison de l'accueil, part indemnité pour les familles d'accueil optant pour le statut de proche, régularisation du statut administratif de la famille d'accueil	Faire le nécessaire pour former et soutenir les membres des familles élargies qui décident de recueillir un enfant	ONE	Action continue	En cours	National	Récolte de données (via l'outil informatique frameworkl)

5.4.2.3. Evaluation

Les quatre actions dépendent de l'adoption du projet de loi n°7994.

Selon les chiffres du ONE (*Liste des enfants et des jeunes adultes vivant au Luxembourg qui sont accueillis, placés en institution ou en famille d'accueil au Luxembourg ou à l'étranger au 1er avril 2023*), la proportion d'enfants et de jeunes adultes placés en institution par rapport à celle d'enfants et de jeunes placés en accueil en famille est restée relativement stable sur les trois dernières années.

En attendant l'adoption de la loi n°7994, qui vise aussi le renforcement du lien familial, la participation directe des parents est favorisée et pour chaque enfant bénéficiaire d'une mesure d'aide, l'implication de la famille d'origine et élargie est considérée comme une composante essentielle dans la mesure d'aide par l'ONE :

- > **Action (1) :** Dans l'analyse des situations impliquant des enfants ou des jeunes, l'objectif principal est de favoriser le maintien au sein de leur famille. L'assistance psychologique, éducative et sociale est mise en œuvre en tant que mesure d'aide.
- > **Action (2) :** Le choix du lieu d'accueil du mineur est actuellement guidé par l'intérêt supérieur du mineur et par l'objectif de favoriser le maintien des liens du mineur avec ses frères et sœurs. Dans le cadre d'un accueil d'un enfant en famille proche, celle-ci est soutenue et suivie par un service professionnel.

5.4.2.4. Recommandations

Afin de mieux visualiser les progrès réalisés par rapport à l'objectif de diminution du taux de placements d'enfants en institution et de mieux identifier les domaines d'action, définir la collecte et la ventilation des données, par exemple en termes de statut (différencier les placements en situation de violence familiale des placements liés à l'accueil d'enfants dits réfugiés), de durée et de type tel que défini dans le rapport documentant les pratiques des différents États membres de l'Union européenne².



5.4.3. Thématique 10 : Santé et bien-être

5.4.3.1. Définition

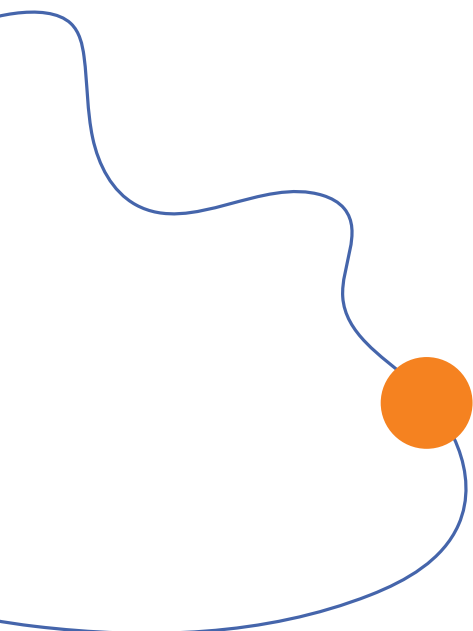
Selon le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Article 24 : Dès ta naissance, tu as droit aux meilleurs soins de santé, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr. Tu as le droit à toute information qui peut t'aider à rester en santé.

- 1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.**
- 2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :**
 - Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants;
 - Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires;
 - Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;
 - Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés;
 - Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information;
 - Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.
- 3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.**
- 4. Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.**

Article 23 : Si tu es en situation de handicap physique ou mental, tu as droit à une vie la plus autonome possible afin de participer activement à la vie de la collectivité. Tu as droit à toute assistance médicale et le droit d'être intégré.

- Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.
- Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.
- Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.
- Dans un esprit de coopération internationale, les Etats parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux Etats parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.



5.4.3.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Développement de l'offre d'accompagnement durant le transport scolaire pour des raisons graves de santé ou pour des raisons de comportements agressifs	Développer l'éducation inclusive dans l'éducation formelle	SEBS	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(2) Projet pilote en vue de la mise en place et le suivi d'outils robotiques permettant la téléprésence d'élèves présentant un besoin spécifique émanant d'une maladie physique ou psychique pendant les heures de cours	Développer l'éducation inclusive dans l'éducation formelle	SEBS	Action continue	En cours	80	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(3) Formation continue et formation des prestataires externes : développer l'offre de formations du SNJ pour le secteur SEA au sujet de l'inclusion	Former du personnel spécialisé	SEBS	Action continue	En cours	NA	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs
(4) Renforcement du personnel des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques	Pallier le manque de professionnels qualifiés	SEBS	Action continue	En cours	NA	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(5) Sensibiliser le personnel enseignant et EPS des écoles, lycées et Centres de compétences et les élèves au sujet de la violence à l'égard des enfants handicapés	Détecter, prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants handicapés	SEBS	Action continue	En attente d'être implémentée	0	Nationale	
(6) Développer le dépistage et le diagnostic spécialisé assuré par les Centres de compétences	Donner aux enfants handicapés accès aux soins de santé – Dépistage et diagnostic	SEBS	Action continue	En cours	NA	Nationale	Récolte de données, étude scientifique, réunion entre les différents acteurs

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(7) Développer des outils de dépistage pour permettre un dépistage plus ciblé et généralisé	Donner aux enfants handicapés accès aux soins de santé – Dépistage et diagnostic	SEBS	Action continue	En cours	NA	Nationale	Récolte de données, étude scientifique, réunion entre les différents acteurs
(8) Modification du cadre légal relatif à l'éducation formelle en vue d'une simplification administrative	Prendre des mesures pour que les enfants handicapés puissent bénéficier d'aménagements raisonnables	SEBS	Action ad_hoc qui ne se fait qu'une fois_ pour une action ou un sujet précis	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs, rapport d'évaluation
(9) Faciliter aux EBS la participation à l'enseignement musical notamment avec des aménagements raisonnables	Inclure davantage les enfants et jeunes à besoins spécifiques dans l'enseignement musical	MENJE, SEBS, DG Enseignement musical	Action ad_hoc _qui ne se fait qu'une fois_ pour une action ou un sujet précis	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(10) Projet de collaboration entre Centres de compétences et les établissements d'enseignement musical qui consiste à proposer des projets pédagogiques (initiation à la musique, aux instruments et au chant) aux élèves des Centres de compétences	Inclure davantage les enfants et jeunes à besoins spécifiques dans l'enseignement musical	MENJE, SEBS, DG Enseignement musical	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(11) Projet pilote LASEP inclusif à réaliser en assurant l'encadrement des EBS	Inclure davantage les élèves dans l'offre d'éducation physique	SEBS	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Réunion entre les différents acteurs
(12) Promouvoir la participation des EBS aux activités LASEP	Inclure davantage les élèves dans l'offre d'éducation physique	SEBS	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Réunion entre les différents acteurs
(13) Campagne à l'attention des jeunes pour mieux faire connaître les SePaS/ SSE, en valorisant l'accessibilité, la proximité et la confidentialité de l'offre	Favoriser l'accès aux services d'aides sociales et psychologiques, favoriser la proximité avec les jeunes	CEPAS	Action continue	En cours	50	Nationale	Réunion entre les différents acteurs

> ACTION

	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(14) Former les membres de la communauté scolaire au premier secours en santé mentale (aussi bien les professionnels que les élèves) afin de renforcer leur capacité d'agir face à une personne aux prises à des troubles mentaux, selon une logique de sentinelle en santé mentale et pour la prévention du suicide	Favoriser l'accès aux services psychologiques et éducatifs et lutter contre le suicide	CEPAS	Action continue	En cours	30	Nationale	Récolte de données, étude scientifique, réunion entre les différents acteurs
(15) Dresser l'inventaire des services d'aide en place pour chiffrer les besoins en thérapie psychiatriques en partenariat avec l'Observatoire national de la santé, en vigueur depuis février 2021	Renforcer le dispositif en place afin d'assurer l'accès des enfants et jeunes aux services de santé mentale et de psychiatrie infanto-juvénile	Observatoire de la santé	Action ad_hoc qui ne se fait qu'une fois pour une action ou un sujet précis	En cours	30	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(16) Offre de cours de premiers secours en santé mentale version YOUTH, visant à former des adultes travaillant avec des enfants et/ou des jeunes. La formation vise à renforcer et optimiser les compétences et connaissances des professionnels du secteur de l'éducation nationale en matière de premier secours en santé mentale	Améliorer le parcours de soin par la formation de professionnels travaillant dans le secteur scolaire au premiers secours en santé mentale	MSAN, MENJE, CEPAS, Direction de la Santé, Centre d'Information et de prévention de la D'LIGUE	Action continue	En cours	10	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, étude scientifique, réunion entre les différents acteurs, rapport d'évaluation
(17) Offre de cours de premiers secours en santé mentale - version TEENS, visant à former des jeunes qui veulent aider d'autres jeunes. La formation vise à développer les connaissances et compétences des jeunes en matière de premier secours en santé mentale par rapport à des jeunes	Améliorer le parcours de soin par la formation de jeunes voulant aider d'autres jeunes au premiers secours en santé mentale	MSAN, MENJE, CEPAS, Direction de la Santé, Centre d'Information et de prévention de la D'LIGUE	Action continue	En cours	50	Nationale	Récolte de données, étude scientifique, réunion entre les différents acteurs

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(18) Renforcer le soutien aux enfants et adolescents par des équipes spécialisées dans le cas d'un décès inopiné d'un membre de la communauté scolaire (équipes postvention_ EPV)	Renforcer le soutien aux enfants et adolescents par des équipes spécialisées dans le cas d'un décès inopiné d'un membre de la communauté scolaire	CEPAS	Action continue	En cours	85	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs, rapport d'évaluation
(19) Élaboration et mise en œuvre de concepts coordonnés de prévention à la consommation de substances licites et illicites adressés aux enfants en partenariat avec le CNAPA	Renforcer la protection des enfants contre l'usage de stupéfiants et de substances psychotropes licites et illicites	CEPAS, SJE	Action continue	En cours	50	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs, rapports d'évaluation

5.4.3.3. Evaluation

Différents acteurs de cette thématique rencontrent des difficultés administratives pour mener à bien leurs actions (actions 15, 16 et 17). Il est également reporté par les acteurs que les délais sont trop serrés pour les actions 14, 15, 16, 17 et 19. Cependant, sur les 19 actions identifiées, 12 sont en cours et, pour la plupart, bien avancées. 6 actions sont déjà finalisées et une seule est en attente d'implémentation.

A. Dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques

Selon le "*Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg : Rapport d'évaluation 2022*" :

- > **Action (1) :** Le MENJE a mis en place un service d'accompagnement des élèves ayant des besoins spécifiques pendant le transport scolaire. Pour les élèves ayant des problèmes dus à un état de santé fragile, l'asbl Doheem versuergt (Service des aides et soins de la Croix-Rouge luxembourgeoise) assure un accompagnement avec la possibilité de prodiguer des soins pendant le transport scolaire. Pour les élèves présentant des troubles du comportement, l'ARCUS asbl propose un service d'accompagnement mobile. Le MENJE est en échange constant avec les acteurs en vue d'améliorer

et d'adapter l'offre d'accompagnement durant le transport scolaire aux demandes des parents.

- > **Action (2) :** Le MENJE travaille à développer des options d'enseignement à distance pour les élèves ayant des besoins spécifiques. Cela inclut l'utilisation de technologies innovantes telles que des applications de communication collaborative et des outils robotiques pour la télé-présence en classe. Ces élèves ont également accès à des enseignements en ambulatoire au Centre hospitalier de Luxembourg ou à des cours à domicile.
- > **Action (3) :** Le SNJ forme les encadrants de l'éducation non-formelle en mettant l'accent sur l'inclusion. Cette formation s'adresse aux personnels des services d'éducation et d'accueil, du secteur de la jeunesse, des colonies de vacances et des activités sportives. Les service d'éducation et d'accueil inclusif veillent à ce que chaque membre du personnel consacre au minimum 4 heures de formation continue aux thèmes de l'inclusion. Les agents régionaux du SNJ sont responsables du contrôle de la qualité pédagogique des services d'éducation et d'accueil. Leur rôle consiste à effectuer des visites afin de vérifier si les concepts d'action sont mis en œuvre, si la pratique éducative est appropriée, si la formation continue est assurée et si un référent pédagogique est désigné. Ils veillent également à la mise en pratique d'une politique inclusive dans ces services.
- > **Action (4) :** Au Luxembourg, d'importants investissements ont été réalisés dans le développement de ressources pour promouvoir la scolarisation inclusive, notamment après les réformes de 2017 et 2018. Plus de 700 nouveaux postes ont été créés, notamment des instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, des équipes de soutien des élèves à besoins spécifiques et des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Ces recrutements massifs ont amélioré le ratio personnel/élève, en particulier au sein des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée. Par ailleurs, les dépenses publiques consacrées à la scolarisation des élèves à besoins spécifiques ont augmenté de 57,58% entre 2015 et 2021.
- > **Action (5) :** Bien que le MENJE n'ait pas encore réalisé de campagnes de sensibilisation spécialement dédiées au sujet de la violence à l'égard des enfants handicapés, il y a lieu de souligner que jusqu'à présent beaucoup d'efforts ont, par exemple, été déployés par les Centres de compétences dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation à la vie affective et sexuelle et de la prévention d'abus sexuels à l'encontre d'enfants handicapés. Par ailleurs, le MENJE est en train de réaliser des campagnes qui visent la violence à l'égard des enfants au sens large et qui ne sont pas focalisées sur les enfants handicapés, alors qu'il importe de protéger tous les enfants contre toute forme de violence et maltraitance.

- > **Action (6) :** Le MENJE et l'Université du Luxembourg collaborent dans un projet de recherche visant à analyser les procédures de diagnostic, leur efficacité et la collaboration entre les acteurs impliqués. Des ajustements seront identifiés pour améliorer et accélérer les procédures.
- > **Action (7) :** La digitalisation des dossiers d'élèves et la mise en place d'un système de gestion électronique de documents sont notamment en cours d'implémentation.
- > **Action (8) :** Un projet de loi n° 8169 visant entre autres à harmoniser et à adapter les composantes du dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques, ainsi qu'à fixer des délais pour la remise des diagnostics spécialisés, établis par les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée à la CNI (Commission nationale d'inclusion), a été voté le 13 juin 2023 à la Chambre des députés :
<https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20230020>
- > **Action (9) :** Depuis juin 2022, les enfants à besoins spécifiques peuvent également bénéficier d'aménagements raisonnables dans l'enseignement musical : règlement grand-ducal du 16 juin 2022 déterminant les différentes branches, les niveaux et la durée des cours dans l'enseignement musical :
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/06/16/a326/jo>
- > **Action (10) :** Depuis la rentrée 2022, l'inclusion de l'enseignement musical dans les offres extrascolaires dédiées aux élèves à besoins spécifiques a été mise en place. Des projets pédagogiques collaboratifs sont développés entre les établissements d'enseignement musical et les Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée.
- > **Action (11) :** Voir action 3
- > **Action (12) :** Voir action 3

B. Autres actions

- > **Action (13) :** Cette initiative répond aux demandes des organisations de jeunesse et comprend plusieurs actions diffusées à travers divers canaux. Un comité de pilotage et un processus participatif permettent l'implication directe des jeunes dans le suivi de ces actions.
- > **Action (14) :** L'action est actuellement en cours, soutenue par des formations régulières et d'une durée prolongée. Par rapport aux projections pour 2023, l'action est accomplie à hauteur de 30%.
- > **Action (15) :** L'Observatoire de la santé a été créé en 2021 et l'inventaire est actuellement en cours.

- > **Action (16) :** Rapport d'activité non-trouvé
- > **Action (17) :** Rapport d'activité non-trouvé
- > **Action (18) :** Selon le Rapport annuel sur le développement de la qualité des pratiques EPS 2021-2022, des formations ont été données sur les thématiques suivantes : favoriser une bonne santé mentale et prévenir le suicide, possibilités d'aider un jeune présentant de l'anxiété, grâce au PSSM. Une brochure "Le décès inopiné ou le décès par suicide d'un membre de la communauté scolaire – Guide pratique de postvention à l'attention des établissements scolaires et des internats" a été produite et se trouve ici : <https://www.prevention-suicide.lu/wp-content/uploads/Guide-pratique-de-postvention-etablissements-scolaires-2.pdf>
- > **Action (19) :** Le CNAPA est en phase pilote pour la mise en œuvre des modules scolaires dits « Modules Cannabis » ; ces modules sont intégrés dans le cours « Vie et Société » pour l'enseignement secondaire et « sciences naturelles » pour l'enseignement fondamental (C.4.2.). Les cours seront proposés de manière continue et pérenne à partir de septembre 2023. Le CNAPA est également en train d'élaborer un guide de prévention des addictions pour les maisons de jeunes, qui devrait être finalisé en septembre 2023. Le guide de prévention des addictions pour les lycées, réalisé en collaboration avec le service Impuls, est en cours d'implémentation dans tous les lycées publics. Un coordinateur « addictions » est nommé pour chaque lycée et se chargera de la mise en place de toutes les actions liées à la prévention des addictions.

5.4.3.4. Recommandations

- > Une recommandation des acteurs est de former les médecins de la médecine scolaire au niveau national sur le consentement des enfants en matière d'examen touchant leurs parties génitales. Les enfants ont le droit d'être informés et de décider qui peut les toucher et comment. Cette recommandation provenant des acteurs consultés renvoie à l'enquête initiée par le Conseil de l'Europe sur la participation des enfants à la prise de décision concernant leur santé. Un questionnaire a été envoyé aux différents États membres au printemps 2023. Le Conseil de l'Europe publiera sur la base de l'analyse des réponses reçues un guide de bonnes pratiques concernant la participation des enfants aux processus décisionnels sur les questions relatives à leur santé.
- > Favoriser les mesures qui permettent aux parents de ne plus devoir payer les frais médicaux de leurs enfants à l'avance. L'évaluation du « système de paiement direct », prévu pour 2023, permettra de comprendre son impact sur cette problématique. (www.gesondheetsdesch.lu)
- > Acquérir les données pertinentes pour mesurer l'efficacité de certaines actions est nécessaire.

5.4.4. Thématique 11 : Mineurs non accompagnés (MNA)

5.4.4.1. Définition

Selon le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Article 22 : Tu as droit à une protection spéciale si tu es un réfugié. Si tu es seul, tes parents sont recherchés afin de réunir ta famille.

- Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.
- A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

5.4.4.2 Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Mise à disposition des concernés d'un document qui décrit la procédure de détermination de l'âge dans un langage qui peut être compris par la population de mineurs visée et qui reflète l'approche holistique et scientifique en vigueur	Prendre les mesures appropriées pour permettre à un enfant en situation de migration de jouir des droits et de la protection qui lui sont reconnus par la CIDE	Direction de l'Immigration, Service des Réfugiés	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Pas d'évaluation prévue

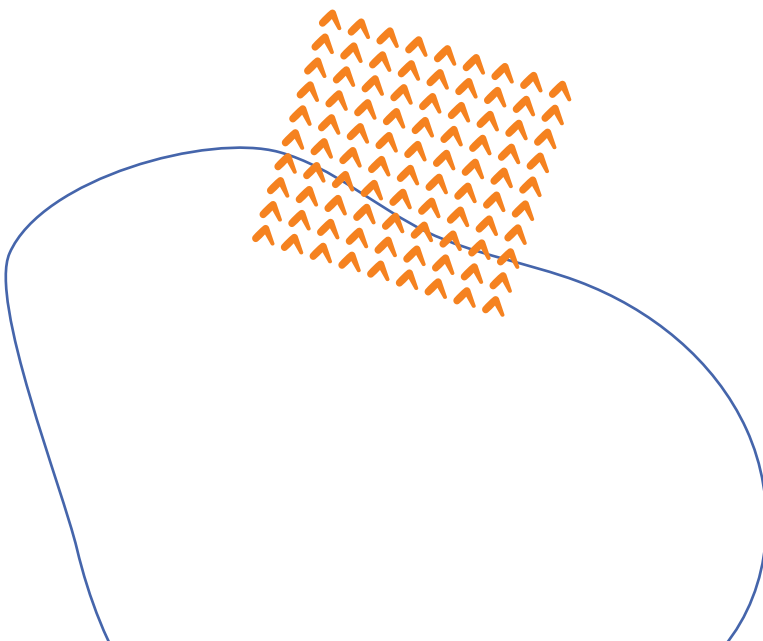
5.4.4.3. Evaluation

Les acteurs de la seule action présente dans cette thématique n'ont pas signalé de besoins spécifiques de financement, de ressources en personnel ou de l'extension du délai imparti.

- > **Action (1) :** Une brochure est disponible à l'adresse suivante : <https://info-dpi.public.lu/dam-assets/publications/brochure-dpi/brochure-info-dpi-fr.pdf>
La procédure médicale concernant la détermination de l'âge y est mentionnée. La brochure est destinée à un public large, à la fois aux adultes et aux mineurs.
- > **Action (2) :** Depuis février 2023, il existe un portail d'information pour demandeurs de protection internationale, qui comprend une section réservée aux mineurs non-accompagnés :
Welcome - International protection - Luxembourg (public.lu)
- > **Action (3) :** Depuis mars 2022, un document décrivant la procédure de détermination de l'âge est mis à disposition des personnes concernées, dans leur langue, en plus d'une explication orale adaptée en présence d'un interprète si nécessaire. Le document peut être consulté en annexe (annexe 4).

5.4.4.4. Recommandation

Etant donné que les MNA sont orientés vers des structures d'accueil de l'ONE, gérées par des ONG, il est recommandé de mettre à leur disposition des outils d'information et de définir des démarches d'accompagnement qui visent l'autonomisation de ces jeunes afin qu'ils puissent identifier les services d'aide mis en place et faire valoir leurs droits.



5.4.5. Thématique 12 : Justice pour enfant

5.4.5.1. Définition

Selon l'UNICEF « Avoir accès à la justice, c'est bénéficier du droit d'obtenir une solution juste, équitable et pertinente en réponse à une violation de ses droits. Ce droit implique d'être reconnu devant la loi, d'avoir accès à l'ensemble des services judiciaires et juridiques, et, le cas échéant, d'avoir droit à un procès équitable.

Les enfants peuvent se retrouver en interaction avec le système judiciaire pour de nombreuses raisons et notamment en tant que :

- *Victimes, survivants ou témoins d'un crime ;*
- *Coupable ou accusé d'une infraction à la loi ;*
- *Parties prenantes d'une action judiciaire relative à leur protection, leur santé ou leur bien-être ;*
- *Placés en garde à vue, dans des centres de détention, des prisons et d'autres lieux de détention en violation des traités, normes et règles internationaux.*

Dans toutes ces situations, ils doivent pouvoir bénéficier d'un accès à la justice adapté à leur âge et leur maturité ».

5.4.5.2. Tableau récapitulatif

> ACTION

	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Libre choix de l'avocat ; assistance obligatoire par un avocat ; gratuité de l'avocat du mineur ; définition de garanties procédurales, qui s'appliquent en partie d'ores et déjà en pratique (droit à l'information, droit d'être entendu, droit de saisir le juge, assistance par une personne d'accompagnement ou de confiance, mesures de protection spécifiques pour les mineurs victimes d'une infraction)	Garantir tous les droits en matière de procédure, y compris l'assistance obligatoire d'un avocat spécialisé qui puisse être librement choisi par le mineur ou commis d'office en absence d'une telle demande par le mineur par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats ; renforcer la participation des mineurs	MJUST_ Direction droit civil MJUST_ Direction droit pénal et pénitentiaire	Action ad-hoc	En cours	Nationale	Une étude scientifique sur le projet de loi 7991 est prévue après son entrée en vigueur

> ACTION

	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(2) Définir un cadre légal adapté aux besoins du mineur, qu'il soit auteur, victime ou témoin d'une infraction ; élaboration d'un projet de loi distinct relatif à la justice dans les affaires impliquant des mineurs victimes ou témoins	Séparer les mesures de protection qui visent les enfants victimes d'une infraction ou qui risquent de le devenir de celles qui visent les enfants en conflit avec la loi	MJUST_ Direction droit pénal et pénitentiaire	Action continue	En cours	Nationale	
(3) Le nouvel avant-projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs crée, entre autres, un âge minimum de la responsabilité pénale	Fixer un âge minimum pour la privation de liberté des enfants	MJUST_ Direction droit pénal et pénitentiaire	Action continue	En cours	Nationale	
(4) Les piliers principaux de la nouvelle réforme sont les suivants : primauté des mesures de diversion (avertissement, justice restaurative, médiation pénale, suivi thérapeutique), application de mesures alternatives à la détention préventive, possibilité de détention préventive à partir d'un certain seuil de peine seulement, limitation de la durée de la détention préventive, les peines non privatives de liberté sont proposées prioritairement aux peines privatives de liberté, le placement à l'unité de sécurité (UNISEC) du CSEE (Centre Socio-Educatif de l'Etat) de mineurs ayant commis une infraction ne sera plus possible	Donner la priorité aux mesures de diversion : veiller à ce que la détention, y compris la détention en milieu quasi-carcéral en unité de sécurité, soit une mesure de dernier ressort prise pour la durée la plus brève possible, et soit régulièrement examinée en vue de sa levée, et supprimer totalement la possibilité de transférer un enfant dans une prison ou un centre pénitentiaire pour adultes	MJUST_ Direction droit pénal et pénitentiaire	Action continue	En cours	Nationale	
(5) Le nouveau projet de loi portant introduction d'un droit pénal pour mineurs, crée, entre autres : une privation de liberté séparée des adultes et, dans un lieu adapté aux besoins des mineurs, des possibilités de placement individuel temporaire et un confinement en cellule individuelle temporaire	Veiller à ce que le placement à l'isolement ne soit pas appliqué aux enfants et que toute séparation d'un enfant avec les autres soit la plus brève possible et ne soit appliquée qu'en dernier ressort pour protéger l'enfant ou autrui, en présence ou sous l'étroite supervision d'un fonctionnaire dûment formé	MJUST_ Direction droit pénal et pénitentiaire	Action continue	En cours	Nationale	
(6) Limiter temporairement la durée des mesures de placement et assurer un réexamen régulier de la situation du mineur	Faire en sorte que les mesures de placement en internat socioéducatif soient réexaminées régulièrement en vue de leur levée	MJUST_ Direction droit pénal et pénitentiaire Centre socio-éducatif de l'Etat	Action continue	En cours	Nationale	

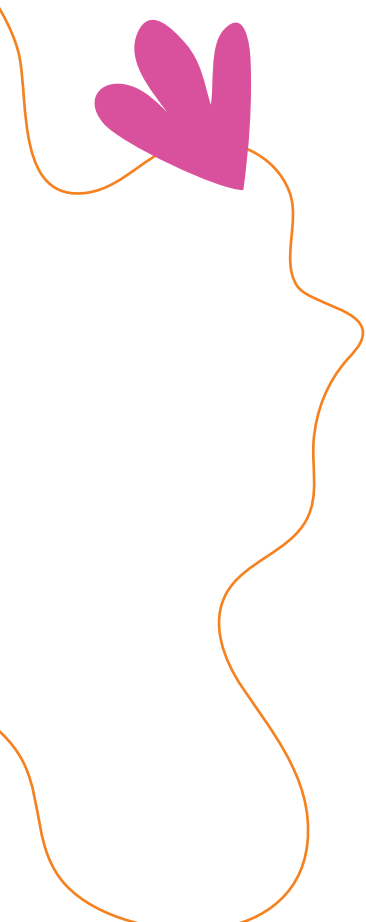
5.4.5.3. Evaluation

L'application des actions constituant cette thématique dépend de l'adoption des projets de loi n°7991, 7992 et 7994. Les acteurs ne déclarent pas de difficultés de budget, de délai ou de personnel

- > La loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse et la loi modifiée de 1991 sur la profession d'avocat prévoient déjà des garanties procédurales pour les mineurs, notamment l'assistance par un avocat et l'assistance judiciaire.
- > Le projet de loi 7991 vise à renforcer ces garanties en rendant l'assistance par un avocat obligatoire et en prévoyant la présence d'une personne d'accompagnement pour les mineurs.
- > Le projet de loi 7992 prévoit des mesures spécifiques de protection pour les mineurs victimes ou témoins dans le cadre des procédures pénales.
- > Le droit à l'information, le droit d'être entendu et le droit de saisir le juge sont consacrés par divers textes légaux, et ces droits sont réitérés dans le projet de loi 7994.
- > Les mesures d'assistance par une personne d'accompagnement et les mesures de protection spécifiques pour les mineurs victimes d'une infraction sont prévues dans les projets de loi 7991 et 7992, respectivement.

5.4.5.4. Recommandations

- > Saisir l'occasion donnée par le projet d'amendements gouvernementaux pour définir la collecte, la gestion, la transmission et le flux de données avec toutes les précautions qui s'imposent afin que les données qui permettent de construire des indicateurs pertinents puissent être récoltées et produites. En effet, suite à l'avis du Conseil d'État, publié en date du 1er juin 2023, l'on peut lire dans le communiqué du MENJE : « lors d'une réunion de concertation avec le Ministère de la Justice, il a été décidé de soumettre un projet d'amendements gouvernementaux au Conseil d'Etat en septembre 2023. Entretemps les deux ministères travailleront ensemble afin de mieux coordonner les deux dispositifs légaux. Avant la saisine du Conseil de Gouvernement pour le dépôt des amendements, ceux-ci seront présentés aux parties prenantes ».



- > Des consultations sont donc prévues dans le cadre de la réforme de la protection de la jeunesse. Comme les mineurs concernés n'ont pas été consultés ni demandés en leur avis sur les projets de loi, il est recommandé d'identifier dans quelle mesure l'avis des mineurs concernés peut être récolté, non seulement pour les besoins de conformité avec les droits de l'enfant, mais aussi en vue de renforcer son appropriation par le public-cible. En plus des plateformes de consultation institutionnalisées, l'on peut actuellement citer les jeunes conseillers formés et suivis par l'OKAJU.

5.4.6. Thématique 13 : Violence

5.4.6.1. Définition

Selon le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Article 19 : Tu as le droit d'être protégé efficacement contre toute forme de violence physique, mentale ou morale, maltraitance ou négligence.

- Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
- Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Article 32 : Tu as le droit d'être protégé contre tout abus, exploitation et travail d'enfants qui nuit à ta santé.

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation

ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les Etats parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article.

A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les Etats parties, en particulier :

- Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;
- Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
- Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Article 34 : Tu as le droit d'être protégé contre tout abus sexuel. Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

5.4.6.2. Tableau récapitulatif

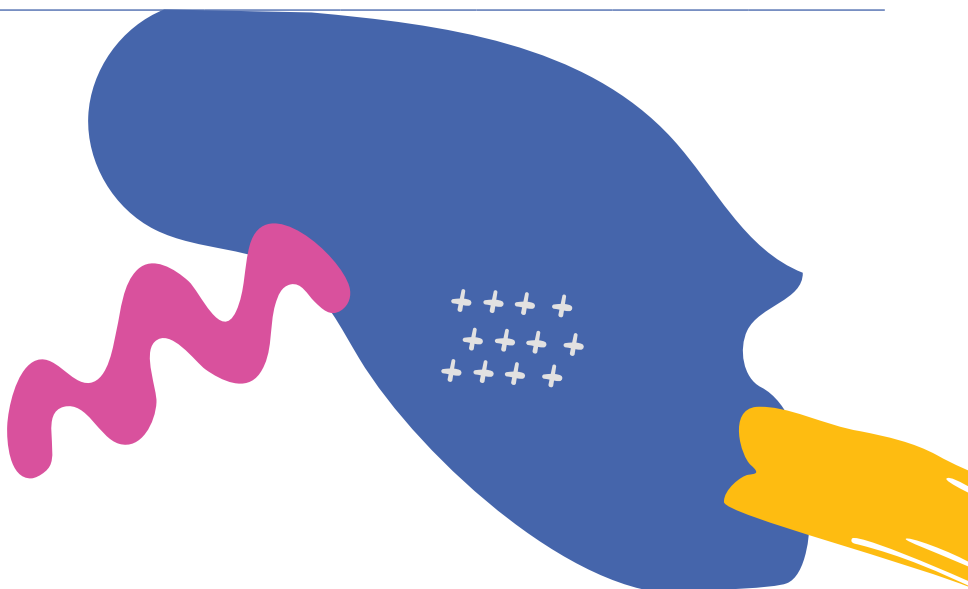
> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Définir un concept de protection en vue d'un processus de développement organisationnel dans lequel les organisations évaluent les risques encourus par les mineurs et les jeunes adultes dans leur offre et définissent des politiques pour faire face à ces risques identifiés, le concept de protection vise à éviter toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être du mineur. Mettre en place des procédures internes de gestion des plaintes	Prendre des mesures législatives et gouvernementales afin de prévenir non seulement la violence physique, mais aussi la violence psychologique envers les enfants.	Bureau du ministre Cellule Projets et Développement	Action continue	En cours	NA	Nationale	Procédure agrément et contrôle qualité

> ACTION

	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(2) Publication et promotion d'un nouveau site web du service de la BEE SECURE Stopline dans un langage adapté ; production, publication et promotion d'une nouvelle vidéo de la marque BEE SECURE (y compris le service BEE SECURE Stopline) ; le service de la BEE SECURE Stopline adaptera son outil pour signaler le matériel d'abus sexuels d'enfants en ligne	Promouvoir la protection contre toute forme de violence.	SNJ	Action ad-hoc	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données
(3) Intégrer le sujet du CSAM dans l'ensemble des formations de BEE SECURE (Révision et adaptation des approches existantes pour traiter le sujet CSAM dans le cadre des formations diverses dédiées aux enfants, jeunes, parents, encadrants/ éducateurs)	Révision et adaptation des approches existantes pour traiter le sujet CSAM dans le cadre des formations diverses dédiées aux enfants, jeunes, parents, encadrants/ éducateurs)	SNJ	Action ad-hoc	Finalisée	100	Nationale	Pas d'évaluation prévue
(4) Publication et promotion d'une brochure destinée aux enfants de 9 à 11 ans : histoires courtes suscitant la discussion et la réflexion, explications lexiques, informations pour parents et professionnels sur les services d'aide	Sensibiliser les élèves du cycle 3 de l'enseignement fondamental aux risques d'abus sexuel	SDE, Centre national de Référence pour la Promotion de la Santé affective et sexuelle	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs
(5) Action de sensibilisation aux droits de l'enfant et aux services d'aide aux victimes pour élèves de l'enseignement secondaire	Sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire à leurs droits et les informer sur les procédures et services d'aide s'ils sont victimes de violence, dont des délits sexuels	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	Action continue	En cours	80	Nationale	écolte de données, réunion entre les différents acteurs
(6) Définir un cadre et des procédures de protection adaptés au contexte, instaurer une démarche de bientraitance	Mesures de protection prévues au bénéfice de mineurs victimes ou témoins d'infractions pénales dans le projet de loi relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale	Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	Action continue	En cours	50	Actuellement dans sa phase pilote	Réunion entre les différents acteurs, rapport d'évaluation

> ACTION

	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(7) Mettre en place un dispositif bientraitance qui garantit l'impartialité et qui permet aux élèves de signaler tout type de harcèlement dont ils peuvent faire l'objet ou être témoin de la part d'un autre pair ou d'un adulte appartenant à la communauté scolaire ou extérieur au lycée ; définir et élaborer des procédures pour prendre en charge les révélations des enfants	Renforcer la protection de l'enfant contre toute forme d'abus et de violence par la communication transparente d'un protocole de gestion des situations de révélation de violence	Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires	Action continue	En cours	30	4 lycées pilotes	Réunion entre les différents acteurs
(8) Publication d'un vademecum sur la confidentialité et le secret professionnel à l'attention des SePAS/SSE, élaboré en collaboration avec les représentants des élèves	Renforcer les programmes de formation et d'action destinés au réseau de professionnels travaillant avec et pour les enfants et les jeunes, en vue d'assurer que chaque victime se sente écoutée. Respectée et protégée	Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires	Action ad-hoc	En cours	99	Nationale	Réunion entre les différents acteurs
(9) Adoption des principes de la charte des droits de l'enfant dans le sport	Assurer le bien-être de l'enfant dans le sport	MSP Division Projets et Analyses	Action continue	En cours	10	Nationale	Récolte de données, réunion entre les différents acteurs, rapport d'évaluation
(10) Formation de base entraîneurs des différentes disciplines sportives et préparateurs en motricité	Former, informer et sensibiliser les cadres techniques et administratifs du mouvement sportif	MSP Division Projets et Analyses, ENEPS	Action continue	Finalisée	NA	Nationale	Récolte de données



5.4.6.3. Evaluation

Bien que les acteurs pensent terminer l'action 9 avant la fin du PAN en 2026, ceux-ci estiment que les délais sont courts. Pour les actions (8) et (9), les acteurs s'expriment sur des difficultés administratives et un manque de personnel.

- > **Action (1) :** Le Service Qualité de la DG AEF est en train de préparer un guide pédagogique pour promouvoir le développement des concepts de protection dans le secteur. Cependant, leur mise en œuvre obligatoire dépend de l'entrée en vigueur de la loi portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles, qui est actuellement en attente d'amendements gouvernementaux. Le délégué à la protection des élèves sera bientôt obligatoire dans les écoles secondaires, le projet de loi 8169 qui le définit ayant obtenu la dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'État en date du 20 juin 2023.
- > **Action (2) :** La vidéo réalisée par BEE SECURE ainsi que le nouveau site web de Stopline ont été achevés et mis en ligne en octobre et novembre 2022. La promotion de Stopline se poursuit actuellement.
- > **Action (3) :** Voir action (2)
- > **Action (4) :** Le projet s'étend sur une période de deux années scolaires, et les décisions concernant la suite seront prises pendant l'année scolaire 2023-2024. Une brochure a été envoyée à tous les élèves et enseignants du cycle 3 des écoles fondamentales communales. De plus, une séance de formation Kick-off en présentiel est prévue pour les enseignants du cycle 3, avec 200 places disponibles. Deux autres séances de formation Kick-off en distanciel sont également prévues, avec 200 places disponibles pour chaque séance. Une séance supplémentaire en distanciel est prévue en octobre 2023.
- > **Action (5) :** Diffusion d'animations à ce sujet sur les réseaux sociaux.
- > **Action (6) :** Le projet est actuellement en phase pilote, qui s'étend de janvier 2023 à juillet 2024. Une fois cette phase terminée, il sera mis en œuvre à l'échelle nationale à partir de septembre 2024. Actuellement, il est expérimenté dans divers établissements, mais son objectif est d'être déployé à l'échelle nationale.
- > **Action (7) :** Voir action (6)
- > **Action (8) :** Selon le Rapport annuel sur le développement de la qualité des pratiques EPS, le CEPAS a mis en place un comité consultatif sur le bien-être et la santé mentale en collaboration avec plusieurs organisations de jeunes

telles que la CNEL, l'UNEL, le Jugendrot et le Jugend Parlament. L'objectif de ce comité est de coconstruire des actions concrètes en se basant sur l'expertise des jeunes et en les impliquant activement. L'une des premières actions identifiées consiste à améliorer l'accessibilité et la proximité des services psycho-socio-éducatifs dans les écoles secondaires, tout en informant les jeunes sur le respect de la confidentialité et du secret professionnel auxquels ces services sont soumis.

- > **Action (9) :** Le volet de la publication des informations est important et des visites sur le terrain sont nécessaires pour vérifier la présence des affiches. Publication d'un numéro de secours pour trouver une aide en cas de violences (p.ex. physique, sexuelle, etc.)
- > **Action (10) :** La formation de base des entraîneurs de différentes disciplines sportives comprend, depuis 2012, le module " Fairplay et Ethique dans le sport ". L'ENEPS, en tant qu'institution nationale de formation des entraîneurs, délivre le Brevet d'État aux diplômés de cette formation.

Les objectifs d'apprentissage principaux sont résumés comme suit :

- connaître l'esprit olympique, les différentes interprétations des valeurs et leur impact sur le sport ;
- prendre conscience de la diversité de l'égalité des chances et de l'état actuel de l'égalité des chances dans le sport ;
- réfléchir à la manière dont on peut soi-même promouvoir l'égalité des chances ou influencer le développement de l'égalité des chances dans différents domaines.

Ainsi, chaque entraîneur et préparateur en motricité formé et titulaire du Brevet d'État LUXQF3 est conscient et sensibilisé à la thématique du fairplay et de l'éthique dans le sport.

5.4.6.4. Recommandations

- > Intégrer les projets ad-hoc existants dans une démarche stratégique qui vise le long terme.
- > Améliorer la sensibilisation sur les démarches et les contacts en cas de violences envers les mineurs en créant une affiche commune regroupant les informations essentielles pour faciliter l'accès aux services d'aide et de soutien en cas de violences ou de situations de crise.
- > Des données sont nécessaires pour quantifier les cas de violence contre les enfants et d'évaluer l'efficacité des actions liées. Les études de violence contre les enfants, telles que pratiquées à échelle internationale méritent d'être évaluées quant à leur utilité au Luxembourg :
<https://www.togetherforgirls.org/en/about-the-vacs>

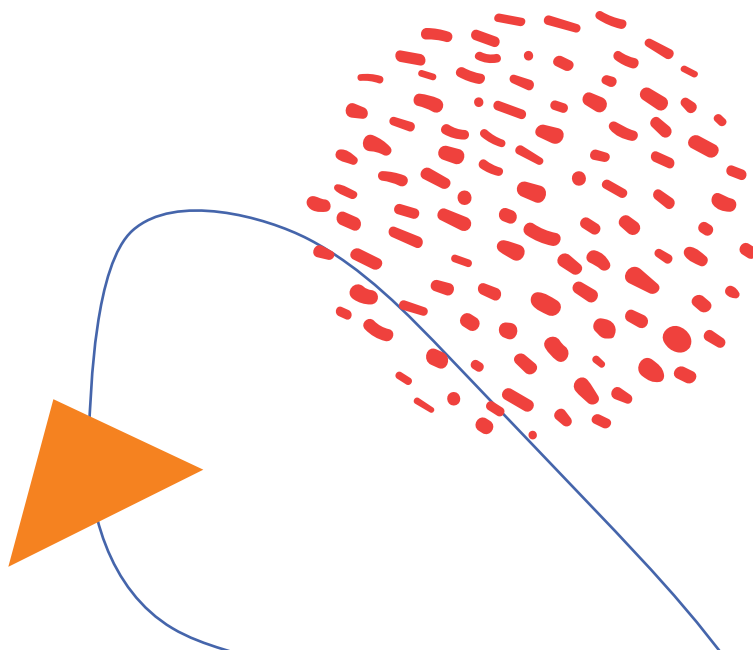
5.4.7. Thématique 14 : Droits des enfants en situation de crise

5.4.7.1. Définition

Selon le texte de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Article 22 : Tu as droit à une protection spéciale si tu es un réfugié. Si tu es seul, tes parents sont recherchés afin de réunir ta famille.

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.
2. A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.



5.4.7.2. Tableau récapitulatif

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(1) Institutionnaliser et pérenniser l'offre de cours de la Summerschool, élaborer du matériel didactique spécifique	Renforcer les mesures de soutien aux enfants et aux jeunes et garantir à chaque jeune les meilleures chances d'avenir	SCRIPT	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Réunion entre les différents acteurs
(2) Mise en place d'un guichet unique pour les familles en provenance de l'Ukraine : entretien d'orientation scolaire	Accueillir les enfants en provenance de l'Ukraine à l'école dès que les procédures d'immigration prévues par la Direction de l'immigration et la Direction de la santé sont accomplies	Direction générale de l'Intégration	Action continue	En cours	100 ²	Nationale	Pas d'évaluation prévue
(3) Renforcer par des classes d'accueil anglophones supplémentaires l'offre internationale publique organisée par 6 écoles pour les élèves ukrainiens	Scolariser les enfants en provenance de l'Ukraine dans des conditions adaptées à leur connaissances scolaires	Direction générale de l'Intégration	Action continue	Finalisée	100	Régionale	Récolte de données
(4) Recenser et augmenter la capacité d'accueil en matière de logement	Assurer un logement aux mineurs non accompagnés	AEF_Service projets	Action continue	En cours	50	Nationale	Récolte de données, sondage de satisfaction, réunion entre les différents acteurs
(5) Prendre des mesures de prévention et sensibiliser les personnes fuyant la guerre en Ukraine à la traite des êtres humains	Combattre le risque de la traite des enfants qui fuient la guerre en Ukraine	MJUST Direction droit pénal et pénitentiaire	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Réunion entre les différents acteurs

2 Voir point 5.4.7.3. action (2): adaptations en cours

> ACTION	Objectif	Ministère et/ou service concernés	Type d'action	Statut d'avancement	Pourcentage de finalisation	Couverture géographique	Méthode d'évaluation
(6) Encourager les associations actives dans l'accueil et l'aide aux personnes qui fuient la guerre en Ukraine de supprimer les photos d'enfants sur leurs réseaux sociaux (pages Facebook, Twitter) et de faire des contrôles réguliers des photos publiées sur les réseaux sociaux	Combattre le risque de la traite des enfants qui fuient la guerre en Ukraine	MJUST Direction droit pénal et pénitentiaire	Action continue	Finalisée	100	Nationale	Pas d'évaluation prévue
(7) Recrutement de personnel enseignant anglophone supplémentaire pour les écoles internationales est en cours : un appel est fait aux personnes ayant une expérience dans le domaine éducatif	Renforcer l'encadrement des enfants réfugiés, des personnes d'origine ukrainienne ou ukrainophones de différents backgrounds	Direction générale de l'Intégration	Action continue	Finalisée	100	Régionale	Pas d'évaluation prévue

5.4.7.3. Evaluation

Aucune difficulté particulière n'a été signalée par les acteurs.

- > **Action (1) :** La Summerschool est maintenant institutionalisée.
- > **Action (2) :** Le guichet unique fonctionne toujours, mais pour tous les élèves, indépendamment de leur statut. Par ailleurs, lors d'une conférence de presse le 6 juin 2023, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, a présenté le nouveau dispositif d'accueil pour les enfants et les jeunes nouvellement arrivés au Luxembourg. Un projet de loi, bientôt soumis au vote de la Chambre des députés, vise à améliorer la qualité des mesures d'accueil et d'intégration scolaires des élèves étrangers dans le système scolaire public au Luxembourg. La nouvelle loi instaura le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) qui permettra une prise en charge systématique et holistique ainsi qu'une orientation individuelle de chaque enfant et jeune nouvellement arrivé au sein du système scolaire luxembourgeois.

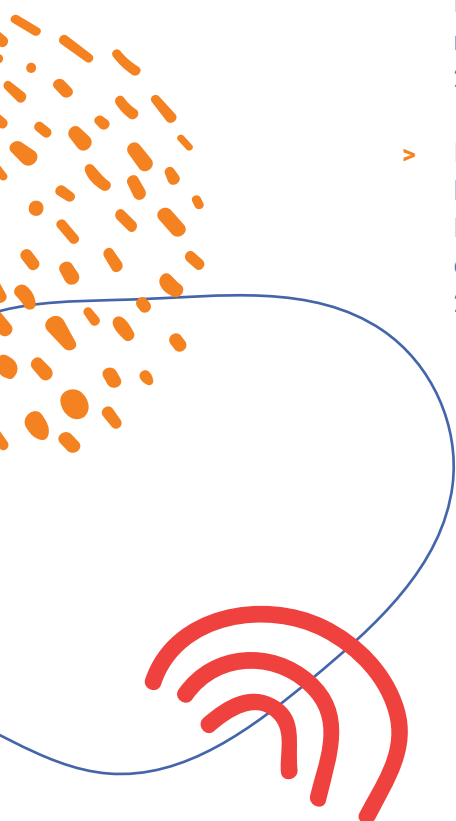
- > **Action (3) :** De nouvelles maisons d'accueil ont ouvert.
- > **Action (4) :** Il y a toujours un pop-up en ukrainien sur le site stoptraite.lu et des informations sur le risque de traite sont toujours largement diffusées via des sites web ou des flyers.
- > **Action (5) :** Le 4 mai 2023, le Luxembourg a dû présenter son rapport national dans le cadre du 4e cycle de l'examen périodique universel (EPU) des Nations Unies, à Genève. Il s'agit d'un examen par les pairs, mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Lors de cet exercice, l'une des recommandations au Luxembourg, pour améliorer la situation des droits humains, visait la protection des jeunes migrants dans les termes suivants : « Develop new legislation and action plans to prevent and address child trafficking and sexual exploitation » ou encore « Adopt clear procedures for identifying and assisting victims of trafficking in persons, with priority given to identifying child victims ».

5.4.7.4. *Recommandations*

- > **Rendre visible les données récoltées par chaque service pour :**
 - donner une image fidèle de la situation de jeunes ayant été accueillis en temps de crise au Luxembourg ;
 - assurer leur protection par un renforcement de leur suivi.

Le projet TSI étudie actuellement l'état de lieu des données existantes. Des recommandations seront formulées à la fin du projet, notamment en août 2024.

- > Inscrire la dimension de la protection de l'enfant et de l'identification de l'enfant victime dans la nouvelle édition du plan d'action national traite. L'élaboration d'une nouvelle édition du plan d'action national traite est en cours et sa finalisation par le ministère de la Justice est prévu pour l'été 2023.



6. Recommandations générales

Collecte de données

L'analyse a révélé que les données qualitatives sont nombreuses, mais que les données quantitatives manquent souvent. Or, ces données sont nécessaires pour construire des indicateurs qui permettent de mesurer les progrès réalisés et de formuler des propositions d'amélioration relatives à la politique des droits de l'enfant. L'impact des mesures déployées ne peut se mesurer qu'à l'aide d'indicateurs fiables et pertinents. Il est recommandé de définir des procédures de collecte de données quantitatives et qualitatives de manière structurée en vue d'une harmonisation des pratiques des différentes parties prenantes. Il importe aussi d'étudier tant les cadres légaux que les outils techniques pour les ajuster au besoin. Des données de bonne qualité permettront une évaluation correcte des différentes actions. Afin de mieux mesurer les retombées des mesures employées, des études d'impact méritent d'être considérées. À l'heure actuelle, les acteurs consultés procèdent dans la majorité des cas par enquête de satisfaction, enregistrement du nombre de documents envoyés et réunions de suivi. Il importe de définir une démarche qui permet de visualiser les progrès réalisés et de mettre en lumière la stratégie poursuivie.

Cibler davantage les actions sur les besoins des enfants, instaurer une culture de feedback et renforcer leur participation à la prise de décision: documenter de manière systématique les activités participatives pour porter plus de poids à la voix des enfants et des jeunes et pour identifier les outils les mieux adaptés à leurs besoins.

Participation des enfants

Au niveau de la participation, beaucoup d'actions sont lancées. Les acteurs expriment souvent un besoin d'aide lors de la mise en place des forums de consultation, L'idée de l'élaboration du cadre de référence pour la participation constitue ainsi à juste titre l'un des objets du projet TSI. Les acteurs consultés demandent en effet des outils de travail et des méthodes qui ont fait preuve pour pouvoir se sentir rassurés dans leur projet de consultation d'enfants qui, de surcroît, peut s'avérer déconcertant par moments en raison de la spontanéité de leurs propos ou de la présence de traumatismes non encore révélés.

Le rapport reste également assez muet sur le feedback donné aux enfants. Peu d'acteurs affirment impliquer les enfants dès la phase de conception d'un projet. Ces réflexions vont nourrir la discussion du groupe de travail sur la participation, mis en place dans le cadre du projet TSI.

En matière de participation et de consultation d'enfants, l'attention a été portée prioritairement sur les élèves de l'enseignement fondamental en réponse à la recommandation du Comité des droits de l'enfant. Le PAN devra par la suite également intégrer des actions visant la consultation d'enfants dits vulnérables, bénéficiaires de services sociaux, de santé mentale ou de mesures de placement. Ces enfants doivent également faire valoir leurs droits et ont besoin d'être encouragés dans leur développement vers davantage d'autonomie.

L'avis des parents

D'autres constats à caractère plus général portent sur la collaboration avec les parents (Eltereforum, formes participatives à l'enseignement fondamental, projet d'augmenter le temps d'assistance en famille dans le secteur de l'aide aux enfants et aux familles). Une seule action à l'attention des parents est documentée dans le PAN. La collaboration avec les parents mérite d'être consolidée : définie en termes de stratégie et élargie par la suite.

Les besoins dans le domaine de la santé mentale

Peu de données ou de documents ont été communiqués ou mis à disposition à ce sujet dans le cadre de la présente analyse. Les dispositifs qui visent la santé mentale (5.4.3.2. Tableau récapitulatif (13)-(19)) méritent d'être évalués et documentés. Par ailleurs, la publication des rapports sur l'analyse réalisée par le Conseil de l'Europe auprès des États membres dans le domaine de la santé mentale est attendue. En effet, le Conseil de l'Europe projette de publier une étude cartographique sur l'accès des enfants à des soins de santé mentale de qualité à la fin de l'année 2023.

Consolidation du partenariat entre acteurs engagés dans la promotion des droits de l'enfant

Il est aussi recommandé de renforcer les collaborations entre acteurs, particulièrement pour les actions qui engagent plusieurs acteurs de caractère transversal. Développer davantage les accords de collaboration entre les différentes structures pour les actions qui concernent les droits de l'enfant et en définir de commun accord un cadre de référence pour renforcer la démarche participative au niveau national. Actuellement, les démarches sont localisées, voire isolées, mais gagneraient à être exploitées à tous les niveaux et dans les départements ministériels clés en vue d'une meilleure visibilité des progrès réalisés et de renforcer la participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent. Il importe de définir un cadre de consultation qui

permet aux enfants et aux jeunes de faire entendre leur voix sur des mesures comme des projets de loi qui les concernent directement.

Le Service des droits de l'enfant a été chargé de coordonner le PAN. Celui-ci s'engage à faire connaître et à faire valoir les droits de l'enfant au Luxembourg et à partager les informations qui permettent d'en apprécier les progrès réalisés. Il s'engagera aussi à collecter l'information sur les actions en cours afin de veiller à leur suivi et à leur conformité avec les objectifs attribués. Les acteurs seront invités à partager leurs données avec le Service des droits de l'enfant. Ces données pourront être centralisées dans un système de collecte de données qui permettra un suivi continu des actions créant ainsi une base solide pour les évaluations futures. Ceci implique la nécessité de formuler des accords de collaboration avec les acteurs pour faciliter l'échange d'information.

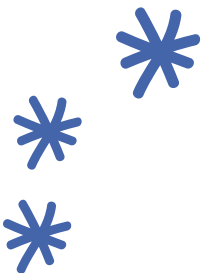
Centralisation des informations

Créer une base de données qui centralise toutes les données à propos des droits de l'enfant au Luxembourg permettra aussi de visualiser la situation des enfants au Luxembourg.

Pour pouvoir les refléter dans un tableau de bord (dashboard), il est nécessaire de :

- garantir la validation des données récoltées ;
- garantir la qualité des données.

L'image de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (en Belgique) <https://ncrk-cnnde.be/fr/a-propos-de-la-commission-nationale-pour-les-droits-de-l-enfant/> est probante. Cette commission est une plate-forme de concertation entre quelques 90 acteurs en matière de droits de l'enfant qui ont été désignés par les pouvoirs publics belges aux termes d'un accord de coopération. Les travaux sont axés sur une contribution aux missions de rédaction de rapports belges à l'égard d'instances internationales et sur la formulation de recommandations politiques générales. La concertation implique entre autres tous les acteurs visés dans l'accord de coopération.



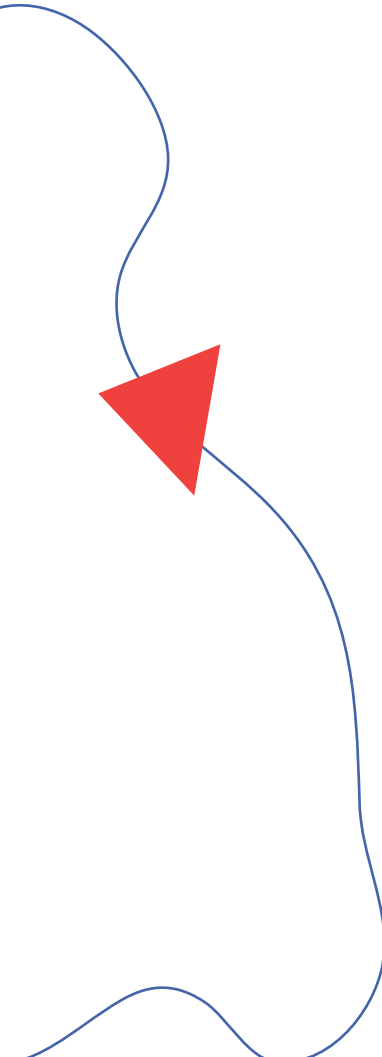
6.1. Résumé des principales recommandations

Préoccupations principales des enfants et des jeunes

(« *Mir Kanner schwätze mat* », *ChiCo*, *Kannerrechtsfest*) :

1. Liens familiaux de qualité.
2. Acceptation de chacun dans sa diversité.
3. Respect de la nature.
4. Aide aux enfants et jeunes demandeurs de protection internationale.
5. Protection contre la violence, le mobbing.
6. Paix mondiale durable et la cessation des conflits armés.
7. L'éradication de la pauvreté (niveau de vie adéquat, garantie d'accès à une alimentation suffisante, accès à un logement décent pour tous).
8. Accès aux soins et la possibilité de vivre en bonne santé.
9. Équité sociale.
10. Fin des injustices.

1. **Analyser le cadre** légal et formuler des propositions d'adaptation facilitant le partage des données dans le contexte du projet TSI.
2. **Adopter des accords** de collaboration entre les différents services et/ou organisations impliqués dans le but d'améliorer le système de collecte de données et de faciliter le partage des données.
3. **Formuler des recommandations** pour élaborer une méthodologie d'évaluation des actions liées à la mise en œuvre des droits de l'enfant (projet TSI).
4. **Définir un cadre** pour la consultation d'enfants et de jeunes au Luxembourg afin de renforcer leur participation à la prise de décision à la lumière de la célèbre devise : « Rien pour nous sans nous ».
5. **Inclure davantage les enfants** vulnérables dans les démarches de participation démocratique.
6. **Prendre en compte les préoccupations** des enfants dans les projets les concernant.
7. **Recommander des mesures** pour adapter les lois et les politiques afin d'assurer une égalité des droits pour les enfants défenseurs des droits humains (EDDH) lorsqu'ils s'engagent publiquement à défendre les droits humains, y compris les droits de l'enfant (dans le cadre du rapport d'analyse par le Conseil de l'Europe).
8. **Étudier le point de vue des parents** sur l'implémentation des droits de l'enfant et encourager la communication qu'ils entretiennent à ce sujet avec leurs enfants.
9. **Documenter les progrès** réalisés dans le domaine de la santé mentale dès publication des rapports d'analyse par le Conseil de l'Europe, attendus pour la fin de l'année 2023.
10. **Soumettre les conclusions** du présent rapport et ses principales recommandations à l'avis des parties prenantes pour ajuster le PAN en vue de son évaluation finale en 2026.



7. Perspectives

La majorité des actions sont en cours et presque un tiers des actions sont finalisées. Par la suite, l'élargissement du PAN doit être envisagé. À cet effet, une proposition d'actions qui nécessitent d'être intégrées au PAN en vue de son évaluation finale en 2026 ainsi qu'une feuille de route qui en définit le suivi seront soumises pour avis aux parties prenantes (« Plattform Kannerrechter », départements ministériels, institutions, société civile).

Par ailleurs, une procédure de consultation avec les parties prenantes sera définie dans le cadre du projet TSI. La consultation avec la société civile sera prise en compte.

Les propositions d'ajustements du PAN se basent sur les recommandations formulées dans le présent rapport et sur les observations finales du Comité, qui identifient les champs d'action suivants, à adresser avant 2026 :

1. Mesures transversales :

- campagnes de sensibilisation relatives aux dispositions et principes de la Convention et en particulier relatives au protocole communicationnel (Protocole facultatif en matière de procédure de communication) ;
- veiller à ce que les enfants aient accès à des voies de recours au niveau national

2. Protection contre la violence :

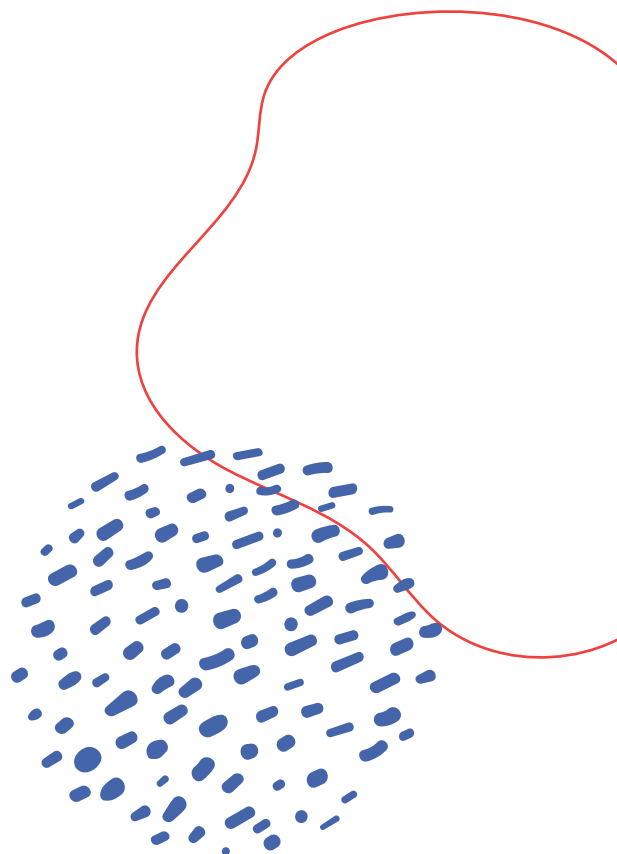
- châtiments corporels : interdire toute punition corporelle, même légère
 - accélérer la mise en place d'une maison regroupant tous les services d'aide aux victimes mineures (Barnahus)
- 

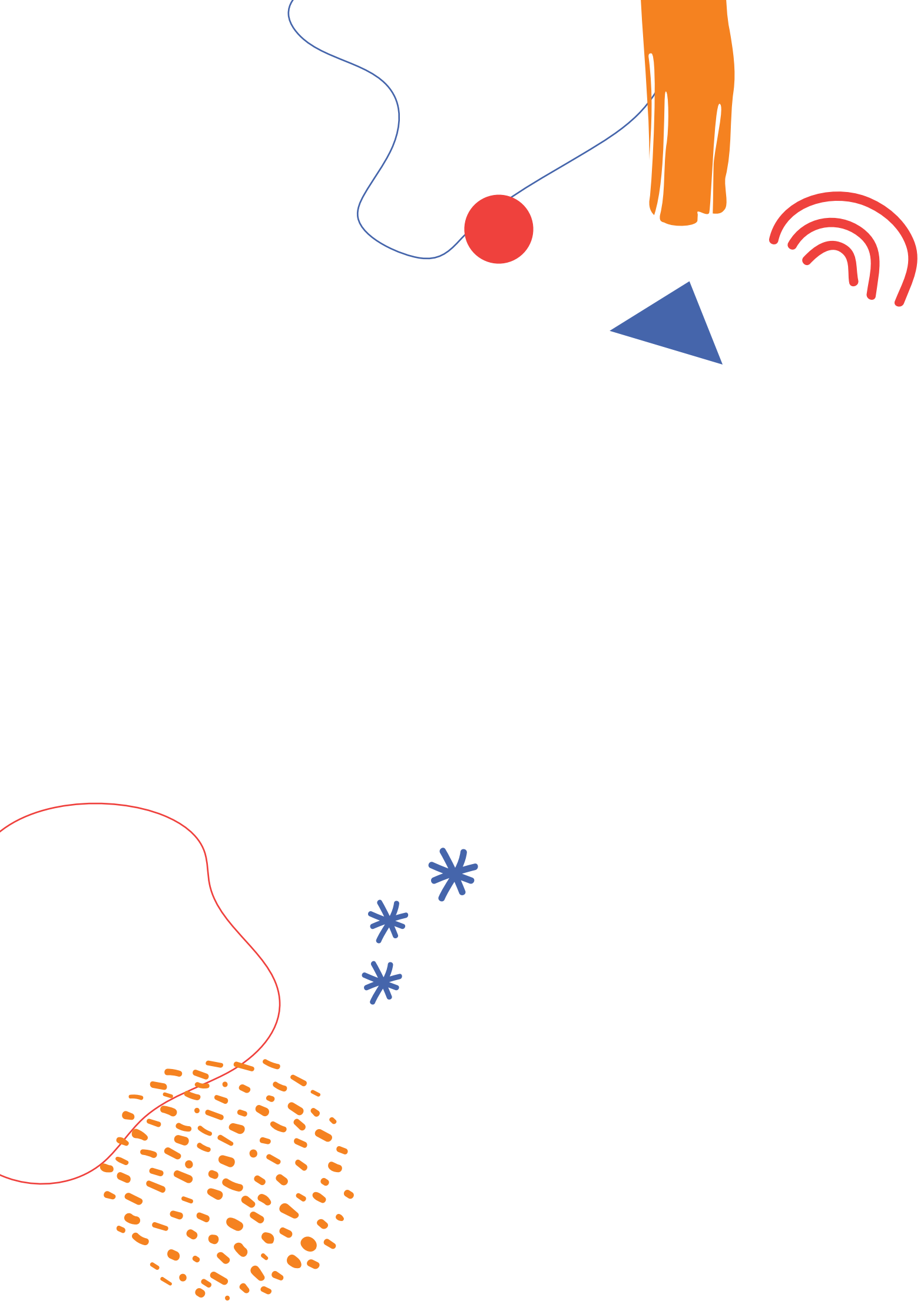
8. Bibliographie

- Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil :
<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques, 2021 :
<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/158/17/PDF/G2115817.pdf?OpenElement>
- Conseil de l'Europe, Décembre 2020 Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants : À l'usage des professionnels travaillant pour et avec les enfants
<https://rm.coe.int/publication-handbook-on-children-s-participation-fr/1680a1453a>
- Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg: Rapport d'évaluation 2022 :
<https://men.public.lu/fr/publications/elevs-besoins-specifiques/informations-generales/rapp-eval-2022.html>
- Le dispositif de prise en charge des élèves à besoins spécifiques au Grand-Duché de Luxembourg : Rapport d'évaluation 2022: Résumé
<https://men.public.lu/fr/publications/elevs-besoins-specifiques/informations-generales/rapp-eval-2022-resume.html>
- Liste des enfants et des jeunes adultes vivant au Luxembourg qui sont accueillis, placés en institution ou en famille d'accueil au Luxembourg ou à l'étranger au 1er avril 2023 :
<https://men.public.lu/fr/publications/statistiques-etudes/aide-assistance/2022-04-listes-enfants-jeunes-adultes-places.html>
- Rapport annuel sur le développement de la qualité des pratiques EPS :
<https://CEPAS.public.lu/fr/publications/rapports/rapport-qualite.html>
- Rapport d'activité SCRIPT – 2021 sur
https://www.script.lu/sites/default/files/publications/2023-05/rapport_activite_SCRIPT_2021.pdf
- Rapport national 2022 sur la situation des enfants au Luxembourg LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS AU LUXEMBOURG sur
<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/03-mars/22-kannerbericht/Rapport-national-2022-sur-la-situation-des-enfants-au-Luxembourg-DE-FR-.pdf>
- 2021 Child Rights Connect : Les droits des enfants défenseurs des droits humains_Guide d'implémentation :
<https://www.childrightsconnect.org/wp-content/uploads/2021/05/les-droits-des-enfants-defenseurs-des-droits-humains.pdf>
- Rapport d'activité 2022 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
<https://men.public.lu/en/publications/rapports-activite-ministere/rapports-ministere/rapport-activites-2022.html>
- United Nations Children's Fund (UNICEF) and Eurochild, 2021, Better data for better child protection systems in Europe: Mapping how data on children in alternative care are collected, analysed and published across 28 European countries TECHNICAL REPORT OF THE DATACARE PROJECT:
<https://www.unicef.org/eca/media/19761/file/DataCare%20Technical%20Report.pdf>

9. Annexes

1. Sondage Kannerrechtsfest 2023
2. Sondage Children's Conference (ChiCo)
3. Atelieren_Wuelbefannen_Matschrëft
4. Fiche d'information LNS/MAEE





“Wat fir e Kannerrecht ass fir Dech besonnesch wichteg?” – Sondage

Kontext: Aktivitéit am Kader vum Kannerrechtsfest 2023 (17.05.2023, Parc Merveilleux)

Participanten: 218 Kanner am Cycle 3 & 4

Aktivitéit: Kanner markéieren eent vun zéng Rechter, dat hinne besonnesch wichteg ass

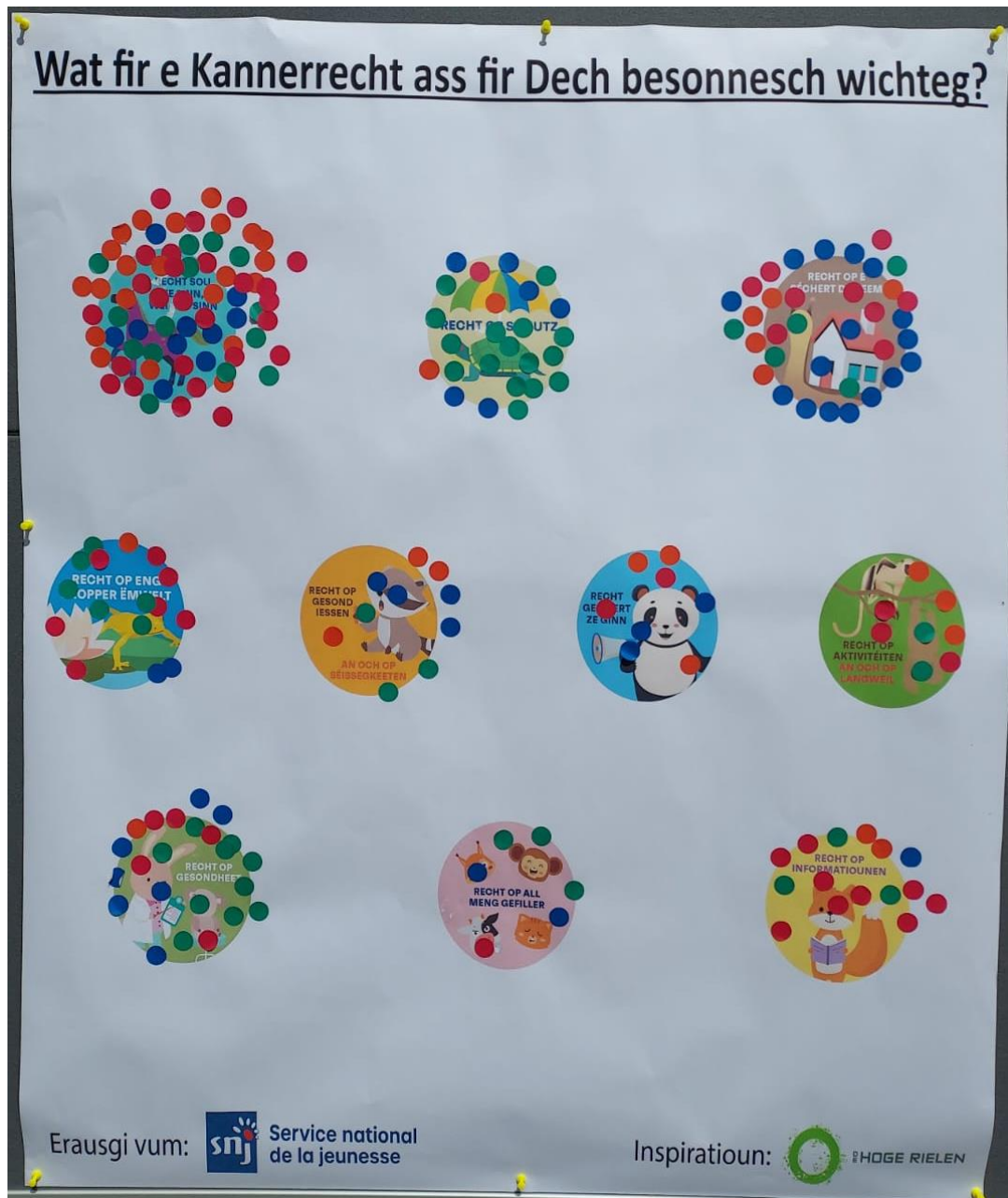
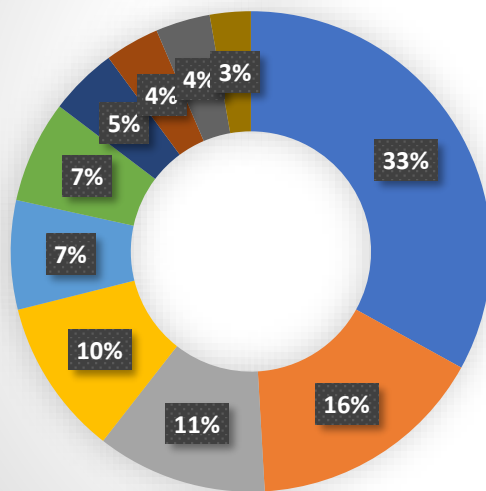


Foto: Kannerrechtsfest, 2023

Wat fir e Kannerrecht ass fir d'Kanner besonneg wichteg?

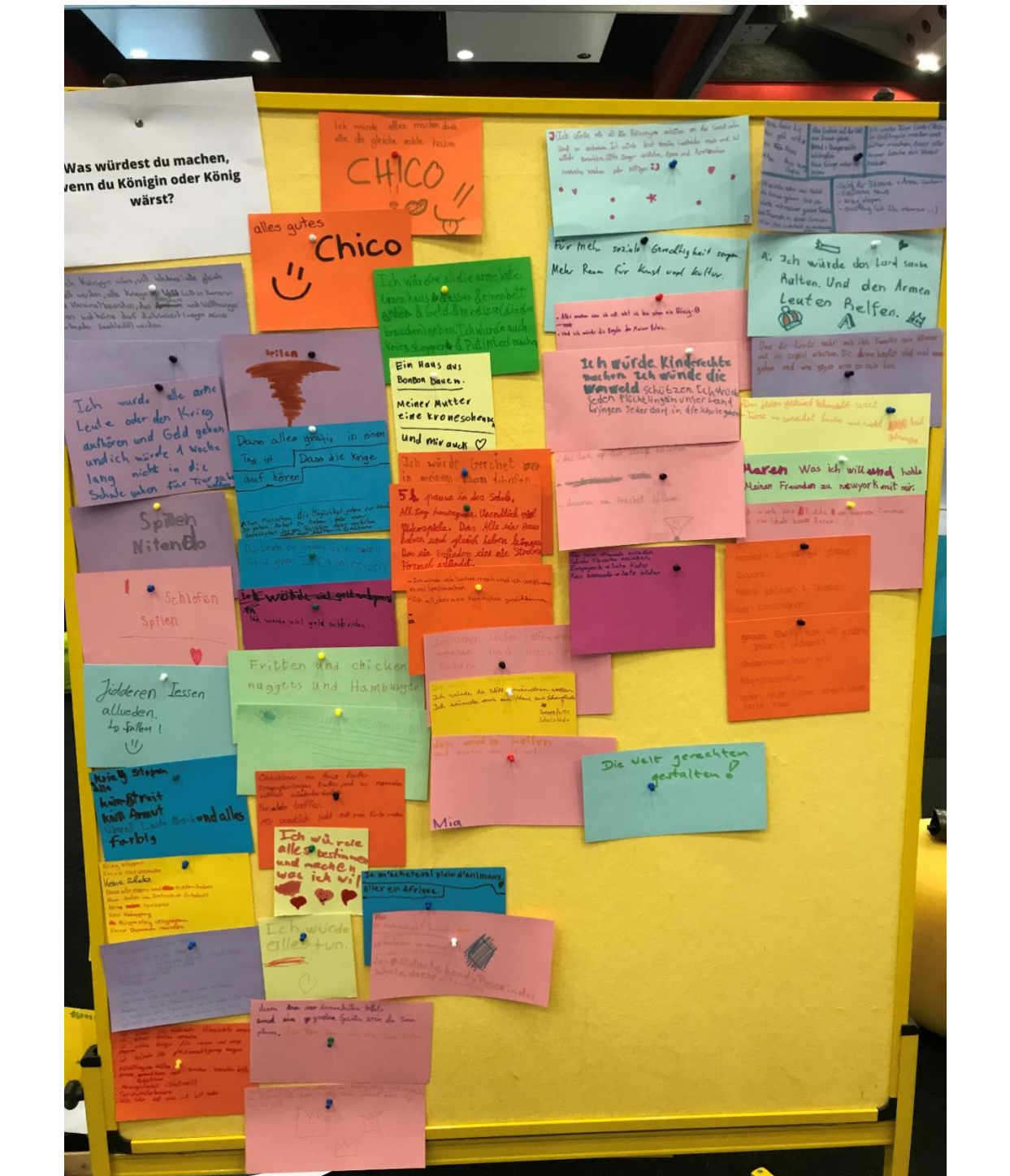


- Artikel 2: Recht sou ze sinn, wéi ech sinn
- Artikel 27: Recht op e séchert Doheem
- Artikel 19: Recht op Schutz
- Artikel 24: Recht op Gesondheet
- Artikel 24: Recht op eng propper Ëmwelt
- Artikel 17: Recht op Informatioun
- Artikel 24: Recht op gesond lessen an och op Séissegkeeten
- Artikel 12: Recht gehéiert ze ginn
- Artikel 31: Recht op Aktivitéiten an och op Langweil
- Artikel 24: Recht op all meng Gefiller

Children's Conference (ChiCo) 2022 : sondage réalisé auprès des participants

Parmi les six questions posées aux enfants lors de la ChiCo 2022, les deux panneaux ci-après retracent les réponses des enfants sur les questions suivantes :

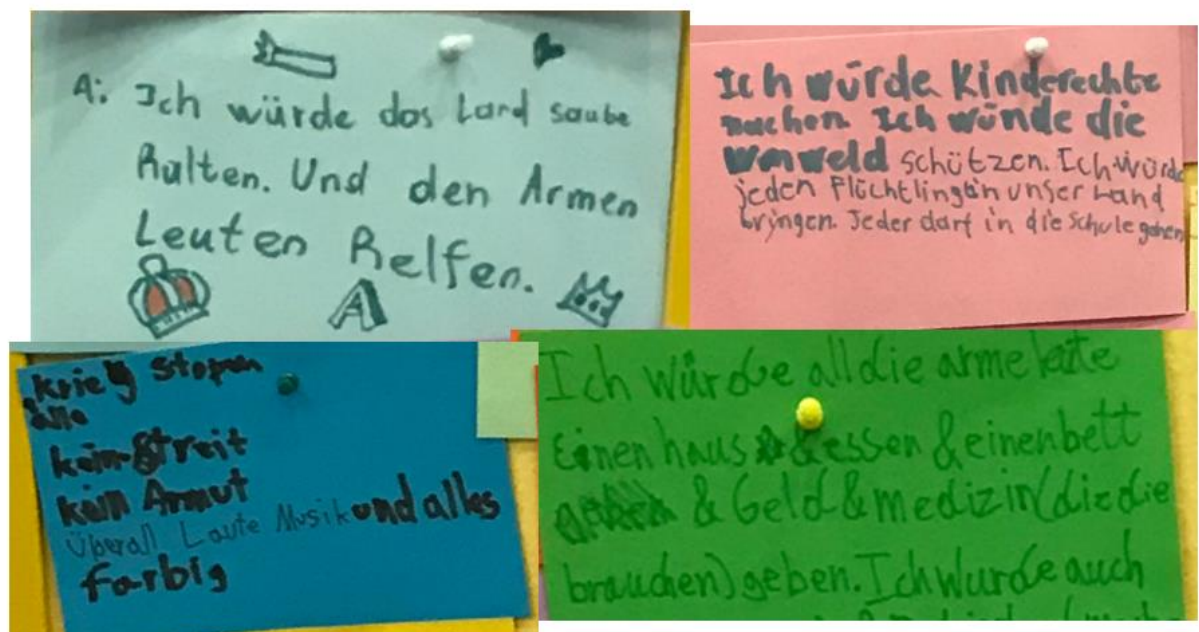
Qu'est ce que tu ferais si tu étais un roi/une reine ?



Bien que les réponses des enfants aient été très diversifiées et des fois très spontanées (manger du chocolat et des sucreries), les principales préoccupations concernent le bien-être général et des considérations d'ordre humanitaire :

- le rétablissement de la paix dans le monde et la fin des guerres ;
- l'abolition de la pauvreté :
 - un niveau de vie aisé pour tout le monde
 - l'abolition de la faim, l'accès à la nourriture
 - un toit au-dessus de la tête pour tout le monde ;
- l'accès aux soins et la possibilité de vivre en bonne santé ;
- l'égalité entre les êtres et la fin des injustices, équité sociale ;
- un environnement sain et le respect de la nature.

Détail sur les réponses :



[illegible]

Evidemment, les meilleur(e)s ami(e)s sont également une ressource importante lorsqu'il s'agit de se confier à quelqu'un.

Certains enfants ont également fait référence à leurs instituteurs et institutrices ainsi qu'aux éducateurs.

„Wat mécht dech frou? Op de Spuere vum Wuelbefannen.“

Kreativ Workshops ronderëm Thema Wuelbefannen, déi maximal 20 Minutten daueren.

Maximal 11 Kanner pro Workshop, déi begleet gi vun hiren Erzéier.

Atelier 1: “Wat mécht mech frou?”

An enger gemittlecher Ronn, schwätzen d’Kanner iwwer alles wat si am Liewe grad frou mécht an iwwer wat si brauche fir weiderhi frou ze bleiwen. De Minister Claude Meisch war an dësem Atelier present, fir de Kanner nozelauschten.

Froestellung: Wat mécht mech frou?

Method: geleet Gruppeninterview /-diskussioun

Nofolgend ass eng Oplëschtung vu Theemen, déi wichteg fir d’Wuelbefanne vun de Kanner sinn an déi hinne Freed bréngen. D’Punkte sinn ofsteigend no der Unzuel u Kanner, déi dëse Punkt als wichteg empfונnt hunn, arrangéiert.

Frënn

Wann et ëm d’Fro "Wat mécht mech frou?" geet, hunn bal all d’Kanner hir **Frënn** als besonnesch wichteg ugesinn. Hir Frënn maachen d’Kanner frou. Si genéissen et, Zäit mat hire Frënn ze verbréngen, ze spillen oder mateneen ze schwätzen. D’Frënn si wichteg, well si hinnen Hëllef kënnen. Mat hire Frënn associéieren d’Kanner Wieder wéi “de gréisste Kaddo” a “Léift”.

Famill

Fir d’Majoritéit vun de Kanner ass et wichteg, hir Zäit a Fräizäit mat der **Famill** ze verbréngen. Mat hirer Famill mengen d’Kanner hir Elteren, Geschwëstere a Grousselteren. D’Kanner hunn hir Famill “ganz vill gär” an d’ Famill mécht, datt si sech besser fillen, wann si traureg sinn. Zudeem kënnen d’Kanner sech op hir Famill verloossen, wann si Hëllef brauchen. Mat hirer Famill associéieren d’Kanner Wieder wéi “de gréisste Kaddo”.

Spill

D’Majoritéit vun de Kanner spille gär an hirer Fräizäit, egal ob eleng oder mat aneren. Si beweegen sech gär. Si gi gär op Spillplazen, sprange ronderëm, klammen oder schwammen. An si besichen Attraktiounsparks. Zudeem spillen si gär mat Holzautoen oder Gesellschaftsspieler wéi “Mensch ärgere dich nicht”. Och digital Medie komme beim Spill zum Asaz. Kanner spille gär mat dem Tablett oder si kucken Télé.

Kaddoen¹

E puer vun de Kanner gi gär Kaddoen a si frou, wann hir Kaddoe vum Empfänger benotzt ginn. Mam Schenke verbannen d’Kanner allgemeng positiv Gefiller. Sie fillen sech “gutt”, si si “mega frou”, “zefridden” an och “stolz”. Mee d’Kanner kréien awer och gär Kaddoen. Och dermadder verbannen si Gefiller wéi “Freed” a si soen, datt et sech “gutt” ufillt.

mat léiwe Persounen zesumme sinn

E puer vun de Kanner fillen sech glécklech, wann si verléift sinn oder eng Persoun einfach gär hunn. E puer aner Kanner si frou, wann si Zäit mat anere Persounen verbréngen. Zudeems schwätze e puer Kanner gär mat anere Persounen. Ee Kand ass frou, wann d’Erwuessener an der Maison Relais léif mat him sinn. ² An ee Kand fiert gär mat aneren an d’Vakanz.

keng Schoul / kee Leeschtungsdruck

E puer vun de Kanner si frou, wann se net an d’Schoul mussen oder keen Test schreiwen.

gutt iessen a Gedréns

Wann e puer Kanner Saachen iessen oder drénken, déi hinne schmaachen, wéi Paangecher³ oder Sushi, mécht sie dat frou.

Suen hunn an ausginn

Ee Kand geet gär shoppen. Suen ze hunn mécht een anert Kand frou.

¹ D’Theema vum Atelier war “Geschenker”. Dat kéint e Grond dofir sinn, datt dës sou oft am Kader vum Wuelbefanne genannt goufen.

² D’Personal aus der Maison Relais gouf vun der Diskussiounsleedung an d’Gespréich abruecht an d’Kanner hu kommentéiert. Dës war keng Associatioun, déi ursprénglech vun de Kanner koum.

³ Beim Evenement goufen Paangecher servéiert. Dëst kéint de Grond fir dës Ausso sinn.

Atelier 5: „Eng Fläsch voll Wuelbefannen“

D’Kanner fëlle kléng Fläsche mat ënnerschiddleche faarwegen Objeten, déi fir si Wuelbefanne representéiert. Zäitgläich gëtt mat de Kanner d’Theema „Famill a Wuelbefannen“ thematiséiert.

Froestellung: Sinn all Familien d’selwecht? Stellt är Famill mat enger Faarf duer.

Method: Eenzelinterviewen

Nofolgend ass eng Oplëschtung vu Theemen, déi wichteg fir d’Wuelbefanne vun de Kanner an der Famill sinn an déi hinne Freed bréngen. D’Punkte sinn ofsteigend no der Unzuel u Kanner, déi dëse Punkt als wichteg empfongt hunn, arrangéiert.

Léif mateneen

E puer vun de Kanner verbanne Gefiller wéi Léift, Wuelbefannen a Gléck mat hire Familljen. D’Kanner soen, datt jidderee sech an der Famill gär huet, léif mateneen ass an datt si kee Sträit hunn. Si soen och, datt si doheem bei der Famill méi Gléck hunn, wéi wann si eleng sinn. Fir d’Kanner ass hir Famill allgemeng “frou”. E Kand fënnt seng Famill stresseg, wat de Besoin no méi Harmonie weist.

Gemeinsam Aktivitéiten

E puer vun de Kanner verbréngen hir Fräizäit mat hirer Famill. Dobäi maachen si vill zesummen. Si interesséiere sech fir Sport. Si ginn zesumme schwammen a si Fan vun engem gemeinsame Fussballclub. Si maachen zesumme Musek a këmmere sech zesummen ëm Hausdéieren.

Fireneen do sinn

E puer Kanner associéiere pro-soziaalt Verhalen, wéi Reconciliatioun a géigesäiteg hëllefen, mat hire Familljen. Si schwätzen an der Famill mateneen, wann et Problemer gëtt. No engem Sträit verdroen si sech dann erëm. Zudeem halen si bei Problemer zesummen a hëllefen sech géigesäiteg.

Zäit mateneen

Ee Kand verbréngt vill Zäit mat senger Famill. Bei engem anere Kand steet de Mangel un Zäit vun den Eltere wéinst hirer Aarbecht am Vierdergrond. Dat weist de Besoin vum Kand no méi Zäit mat der Famill.



Protocole de détermination de l'âge au Luxembourg

L'article 12 (1) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire précise que le demandeur est dans l'obligation de fournir tous les éléments nécessaires pour établir le bien-fondé de sa demande de protection internationale, y compris au sujet de son âge.

Après avoir recueilli les déclarations et vérifié les documents d'identité du demandeur, si de sérieux doutes sur l'âge persistent, le ministre peut décider d'ordonner une expertise médicale en vue de déterminer l'âge conformément à l'article 20 4) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire qui dispose que : « *Le ministre peut ordonner des examens médicaux afin de déterminer l'âge du mineur non accompagné lorsqu'il a des doutes à ce sujet après avoir pris connaissance de déclarations générales ou de tout autre élément pertinent. Si, par la suite, des doutes sur l'âge du demandeur persistent, il est présumé que le demandeur est un mineur* ».

Une convocation est remise en vue de se rendre à l'hôpital où il sera procédé à un examen médical et à une ou plusieurs radiographies dans le plein respect de la dignité de la personne. Cette convocation est traduite en cas de besoin par un interprète. Un interprète est également sur place lors du rendez-vous pour la communication avec les médecins.

Le jour du rendez-vous, un médecin radiologue indépendant procède à une radiographie du poignet et de la main gauche, s'il existe à ce stade une possibilité que le demandeur soit mineur, alors aucune autre radiographie n'est effectuée et le processus s'arrête. Le demandeur sera donc considéré comme mineur. Par contre, s'il existe une fusion complète des cartilages, le processus continue et le radiologue procède à une radiographie des clavicules et à un panoramique dentaire.

Directement après les radiographies, un médecin légiste indépendant vient rencontrer le demandeur et procède à un examen clinique (taille et poids, pilosité, proéminence du larynx) qui se limite à une inspection du corps, hors parties génitales, en vue d'évaluer le degré de maturation et de détecter le cas échéant des signes de maladie ou particularités susceptibles d'altérer la maturation osseuse. Des photos peuvent être prises (visage, constatations particulières) par le médecin. Il procède à une anamnèse (antécédents médicaux et chirurgicaux, conditions socio-familiales, nutrition, etc...) et recueille les radiographies pour procéder avec tous ces éléments à la rédaction d'un rapport. Ce rapport d'expertise sera ensuite transmis à la Direction de l'immigration.

Il est dans l'intérêt du demandeur de se rendre au rendez-vous. Si après obtention du rapport d'estimation médico-légale des doutes subsistent quant à l'âge du demandeur, il sera alors considéré comme mineur.

En cas de refus de se soumettre à l'examen médical ou bien en cas d'absence non excusée au rendez-vous, ou encore s'il s'avère que d'après cette expertise médicale le demandeur est majeur, ces différents cas de figure risquent d'avoir un impact sur la crédibilité de ses déclarations dans le cadre de l'examen de la demande de protection internationale. Une autre conséquence est à prendre en compte, à savoir que le demandeur est considéré comme majeur dans le traitement de sa demande de protection internationale.

En outre, la décision n'est pas exclusivement fondée sur le refus ou la non présentation à l'examen médical. L'absence ou le fait de ne pas consentir à cet examen médical n'empêche pas le ministre de se prononcer sur la demande de protection internationale.

